



1 rue des Energies-nouvelles
80460 OUST-MAREST
Tél. : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95
www.energieteam.fr
france@energieteam.fr

Projet éolien les Gressières (80)

Dossier administratif de demande d'autorisation

Ferme Eolienne les Gressières
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

août 2023

Table des matières

I. Nature de l'installation	5		
1. Activités proposées	5	3. Circuit de transport	13
2. Rubrique ICPE	5		
II. Localisation	6	XI. Démantèlement et garanties financières	14
1. Situation géographique	6	1. Démantèlement	14
III. Communes limitrophes	6	2. Garanties financières	15
IV. Rayon d'affichage	7	XII. Procédure en vue de l'autorisation	16
V. Carte d'emplacement 1/25 000	9	XIII. Le demandeur	16
VI. Historique du projet	10	1. Présentation et identité	16
VII. Fonctionnement de l'installation	11	2. Capacités financières	17
1. Généralités	11	3. Capacité techniques d'énergieTEAM Exploitation	19
2. Modes de fonctionnement	11	4. Organisation des secours en cas d'accident	19
VIII. Raccordement interne	12	5. Partenaires technique	20
IX. Hypothèse de raccordement externe	12	6. Répartition des parc gérés par energieTEAM Exploitation	21
X. Le chantier	13	7. Expérience et présence sur le marché des acteurs	22
1. Base de chantier	13	8. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG	23
2. La plate-forme de montage	13	Annexe I : Plans des abords	25
		Annexe II : Plans d'ensemble	27
		Annexe III : Avis du maire et des propriétaires et autorisations d'édification	37
		Annexe IV : Lettres d'engagement	50

Madame la Préfète
Préfecture de la Somme
51 rue de la république
80020 Amiens cedex

Paris, le 24 aout 2022

Madame la Préfète,

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE, vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne les Gressières dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne les Gressières souhaite l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs dont la puissance unitaire maximale est de 4.2 MW, ainsi que deux postes de livraison.

Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. Elle sera effectuée sur les territoires des communes de Davenescourt et Trois-Rivières sur les parcelles cadastrales suivantes :

	Coordonnées parcellaires
E1 & PL1	Trois-Rivières - ZB 107
E2	Trois-Rivières - ZB23
E3	Trois-Rivières - ZC7
E4	Davenescourt - Z44 & Z45
E5 & PL2	Davenescourt - Z26
E6	Davenescourt - X57

Vous trouverez ci-après le dossier administratif de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, les capacités techniques et financières, l'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site, les autorisations d'édification. Conformément au code de l'environnement ce dossier est accompagné d'une étude d'impact d'une étude de dangers, de résumés non techniques et de tout document nécessaire à la compréhension et évaluation des effets.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

FERME EOLIENNE GRESSIERES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 €
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
SIREN 835 318 155

Denis Grelier

Représentée par son président,
la société EnR GIE EOLE,
elle-même représentée par son
président,
Denis GRELIER

Ferme éolienne les Gressières
233 rue du Faubourg Saint-Martin
F - 75 010 PARIS

Tél. : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95

SIREN : 835 318 155
APE : 3511Z

Madame la Préfète
Préfecture de la Somme
51 rue de la République
80000 AMIENS

Paris, le 3 septembre 2020

Madame la Préfète,

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la Ferme Éolienne les Gressières dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. La Ferme Éolienne les Gressières souhaite l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

En effet, compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément à l'article R512-6 alinéa 3 du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

FERME EOLIENNE GRESSIERES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 €
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
SIREN 835 318 155

Denis Grelier

Représentée par son président,
la société EnR GIE EOLE,
elle-même représentée par son
président,
Denis GRELIER

Ferme éolienne les Gressières
233 rue du Faubourg Saint-Martin
F - 75 010 PARIS

Tél. : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95

SIREN : 835 318 155
APE : 3511Z

I. Nature de l'installation

1. Activités proposées

Le projet prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs de type Vestas V150 et aura une puissance totale de 25.2 MW.

Caractéristiques principales	
Puissance installée totale	25.2 MW
Puissance unitaire	4,2 MW
Hauteur au centre du moyeu	105 m
Diamètre du rotor	150 m
Hauteur maximale en bout de pale	180 m
Énergie primaire	Énergie cinétique du vent
Technique de production	Éolienne tripale à mât tubulaire
Type de régulation	Système pitch
Génératrice	Multiplicateur
Capacité de production annuelle (P90)	65 GWh
Hypothèse de raccordement	Poste source de Quentois

2. Rubrique ICPE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des ICPE. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes.

Ainsi sont soumis :

- au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;
- au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

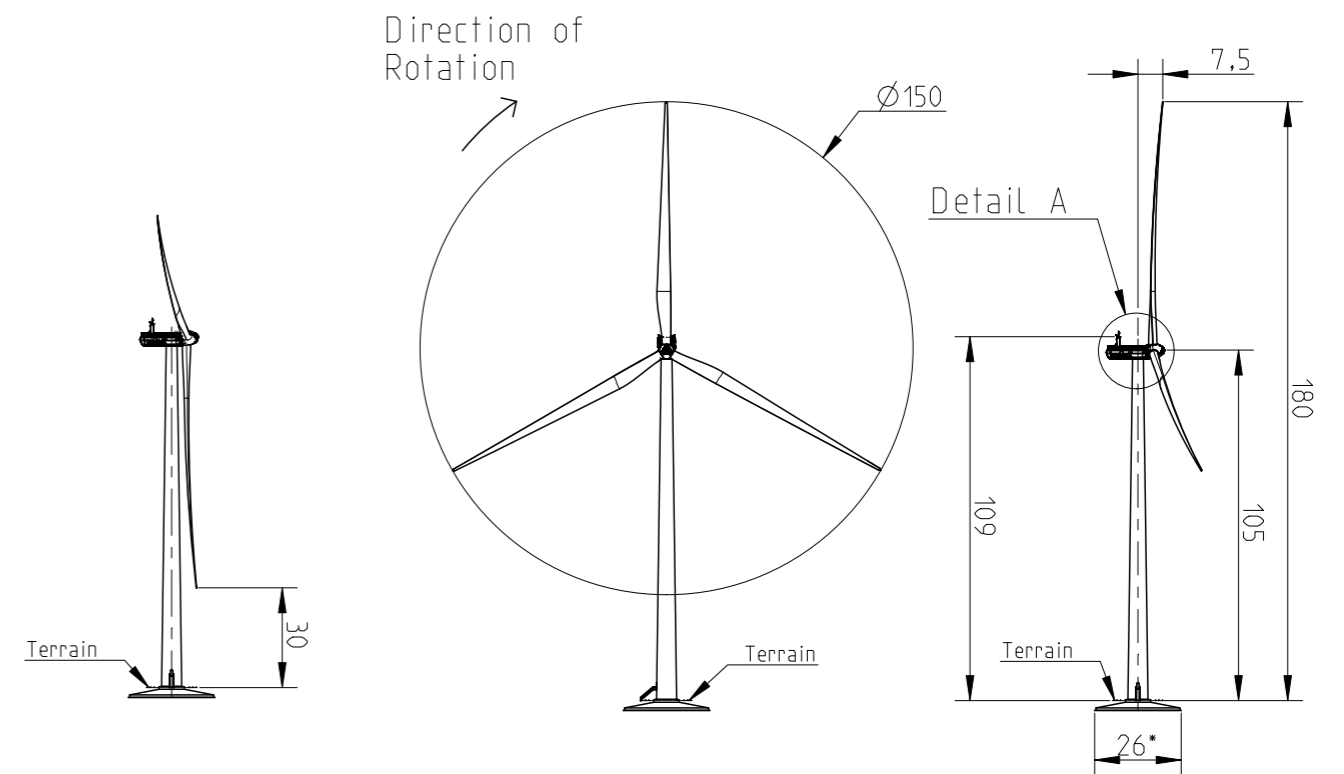
Le projet étant composé de machines dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, il est soumis à autorisation.

Ce dossier a donc pour but d'obtenir l'autorisation environnementale concernant une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes).

2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m..... 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A	6
		A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Décret no 2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations



Vestas V150-105 m

II. Localisation

1. Situation géographique

Les éoliennes se situent dans le département de la Somme sur les communes de Davenescourt et de Trois-Rivières (80).

a. Coordonnées et altitudes des installations

Éo- lienne	Coordonnées Lambert 93 (m)		Coordonnées WGS 84 (Degré, minute, seconde)		Altitude NGF (m)	
	X	Y	Longitude (Est)	Latitude (Nord)	Au sol	Bout de pale
E1	668399	6959620	2°33'42.9"	49°44'05.2"	102.5	282.5
E2	668787	6959250	2°34'02.3"	49°43'53.3"	101	281
E3	668812	6958766	2°34'03.8"	49°43'37.7"	112	292
E4	670167	6958197	2°35'11.5"	49°43'19.5"	107.5	287,5
E5	670893	6958460	2°35'47.7"	49°43'28.1"	107.5	287,5
E6	671259	6958179	2°36'06"	49°43'19.1"	107.5	287,5

Poste de livraison	Coordonnées Lambert 93 (m)	
	X	Y
PL1	668436	6959589
PL2	670961	6958468

b. Localisation parcellaire

Installation	Commune	Parcelle	Parcelle surplombée
E1&PL1	Trois-Rivières	ZB107	ZB108
E2	Trois-Rivières	ZB23	ZB 74 ZB73 Chemin de remembrement
E3	Trois-Rivières	ZC7	
E4	Davenescourt	Z44 Z45	Z50 Z46 Z45 Z43
E5&PL2	Davenescourt	Z26	Z24 Z27 Chemin rural
E6	Davenescourt	X57	X62 X61 X56

III. Communes limitrophes

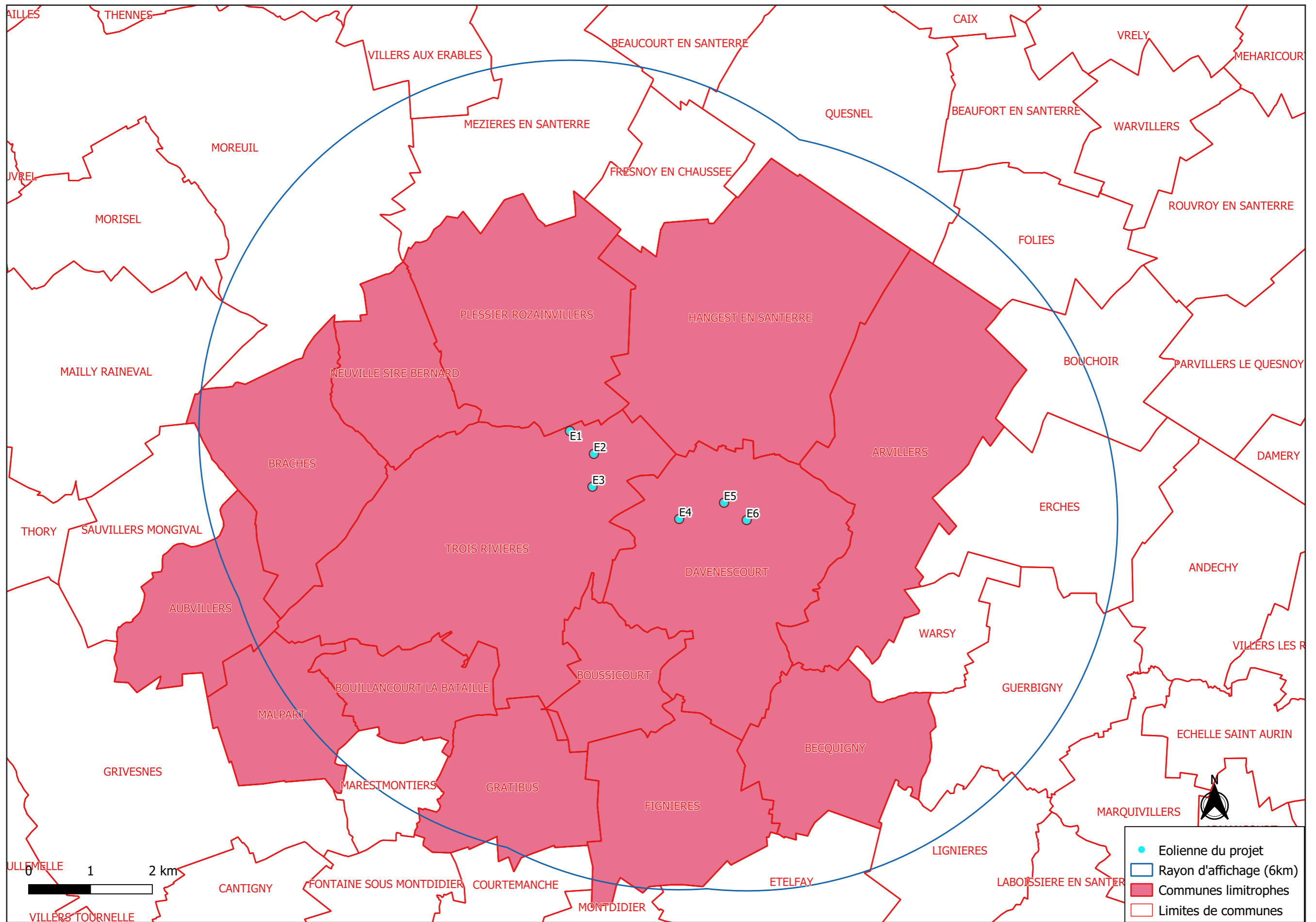
Le tableau ci-dessous identifie les communes limitrophes du projet et concernées par l'envoi du résumé non technique un mois avant le dépôt du dossier.

NOM	NUMERO INSEE
ARVILLERS	80031
AUBVILLERS	80037
BECQUIGNY	80074
BOUILLANCOURT LA BATAILLE	80121
BOUSSICOURT	80125
BRACHES	80132
DAVENESCOURT	80236
FIGNIERES	80311
GRATIBUS	80386
HANGEST EN SANTERRE	80415
MALPART	80504
NEUVILLE SIRE BERNARD	80595
PLESSIER ROZAINVILLERS	80628
TROIS RIVIERES	80625

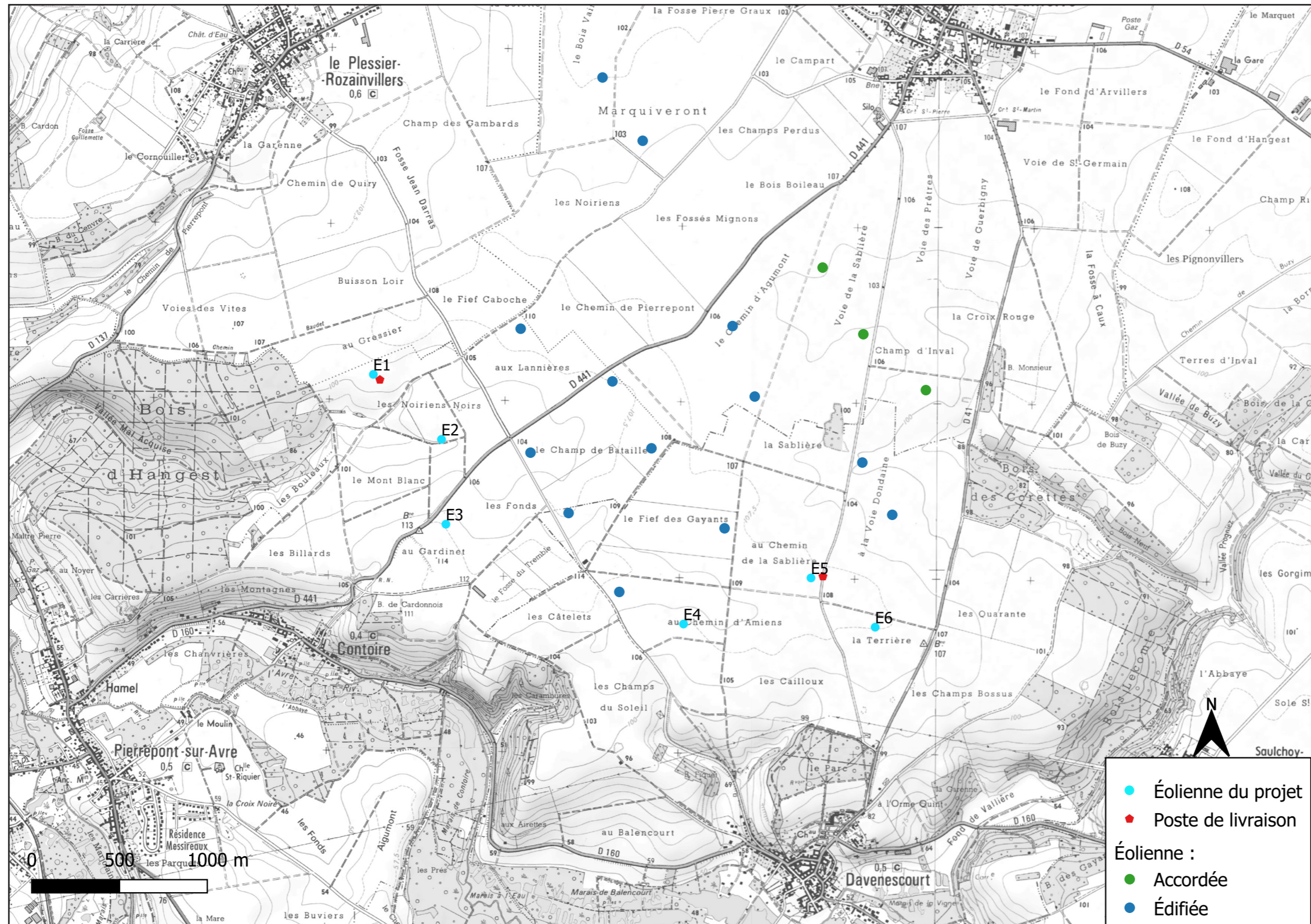
IV. Rayon d'affichage

La carte ci-contre et le tableau ci-dessous identifie les communes présentes dans un rayon de 6 km autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

NOM	NUMERO INSEE
ARVILLERS	80031
AUBVILLERS	80037
BEAUCOURT EN SANTERRE	80064
BECQUIGNY	80074
BOUCHOIR	80116
BOUILLANCOURT LA BATAILLE	80121
BOUSSICOURT	80125
BRACHES	80132
COURTEMANCHE	80220
DAVENESCOURT	80236
ERCHES	80278
ETELFAY	80293
FIGNIERES	80311
FOLIES	80320
FRESNOY EN CHAUSSEE	80358
GRATIBUS	80386
GUERBIGNY	80395
HANGEST EN SANTERRE	80415
LIGNIERES	80478
MAILLY RAINEVAL	80499
MALPART	80504
MARESTMONTIERS	80511
MEZIERES EN SANTERRE	80545
MONTDIDIER	80561
MOREUIL	80570
MORISEL	80571
NEUVILLE SIRE BERNARD	80595
PLESSIER ROZAINVILLERS	80628
QUESNEL	80652
SAUVILLERS MONGIVAL	80729
TROIS RIVIERES	80625
VILLERS AUX ERABLES	80797
WARSY	80822



V. Carte d'emplacement 1/25 000



VI. Historique du projet

Octobre 2010 : Energieteam sélectionne le territoire de Davenescourt pour l'implantation d'un parc éolien, en extension du parc accepté sur Hangest-en-Santerre.

Mars 2011 : Délibération favorable de la commune de Davenescourt pour un projet éolien suite à la présentation d'Energieteam.

Novembre 2011 : Publication du Schéma Régional Eolien (SRE). La zone d'implantation est située dans un zonage favorable sans contraintes.

Novembre 2012 : Délibération favorable de la commune de Contoire (qui deviendra Trois-Rivières) pour un projet éolien suite à la présentation d'Energieteam.

Février 2015 : Autorisation du premier projet éolien sur les communes de Contoire et de Davenescourt.

Septembre 2017 : Délibération de la commune de Trois-Rivières en faveur de l'extension du projet éolien.

Décembre 2017 : mise en service du parc éolien.

2018 : Nouvelles études environnementales sur site.

Septembre 2018 : Inauguration du premier parc éolien de Davenescourt et de Trois-Rivières.

Décembre 2018 : Délibération de la commune de Davenescourt en faveur d'un nouveau projet.

2019 : Suivi environnemental du premier parc.

Avril 2019 : Validation de l'implantation finale.

Avril 2021 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

VII. Fonctionnement de l'installation

1. Généralités

Les données telles que la direction et la vitesse du vent sont mesurées en continu pour adapter le mode de fonctionnement de l'éolienne en conséquence.

La commande d'orientation de l'éolienne commence à fonctionner même en dessous de la vitesse de démarrage.

La direction du vent est mesurée en continu par la girouette. Si la déviation entre l'axe du rotor et la direction mesurée du vent est trop grande, la position de la nacelle est corrigée par la commande d'orientation.

L'ampleur de la rotation et le temps imparti avant que la nacelle ne soit mise dans la bonne position dépendent de la vitesse du vent.

Si l'éolienne a été arrêtée manuellement ou par son système de commande, les pales sont mises progressivement en position drapeau, réduisant la surface utile des pales exposée au vent.

L'éolienne continue de tourner et passe progressivement en fonctionnement au ralenti.

2. Modes de fonctionnement

a. Ralenti

Lorsque l'éolienne est arrêtée (par exemple en raison de l'absence de vent ou suite à un dérangement), les pales sont généralement dans une position de 60° par rapport à leur position opérationnelle. L'éolienne tourne alors à faible vitesse. Si la vitesse de ralenti est dépassée, les pales de rotor s'inclinent pour se mettre en position drapeau. Ces conditions portent le nom de «fonctionnement au ralenti». Le fonctionnement au ralenti réduit les charges et permet à l'éolienne de redémarrer dans de brefs délais. Un message d'état indique la raison pour laquelle l'éolienne a été arrêtée, passant donc en fonctionnement au ralenti.

b. Démarrage de l'éolienne

Lorsque l'éolienne sort du mode de fonctionnement au ralenti, les pales du rotor sont sorties de la position drapeau et sont mises en mode de «fonctionnement au ralenti». L'éolienne tourne alors à faible vitesse. La procédure de démarrage automatique est lancée lorsque la vitesse moyenne du vent mesurée pendant une période définie est supérieure à la vitesse de vent requise pour le démarrage. L'énergie produite est injectée sur le réseau de distribution dès que la limite inférieure de la plage de vitesse est atteinte.

c. Normal

Dès que la phase de démarrage de l'éolienne est terminée, l'éolienne est en fonctionnement normal. Les conditions de vent sont relevées en permanence pendant ce temps. La vitesse de rotation, le débit de puissance et l'angle des pales sont constamment adaptés aux changements du régime des vents, la position de la nacelle est ajustée en fonction de la direction du vent et l'état de tous les capteurs est enregistré. La puissance électrique est contrôlée par l'excitation du générateur. Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est également maintenue à une valeur nominale par le réglage de l'angle des pales. En cas de températures extérieures et de vitesses de vent élevées, le système de refroidissement se met en route.

d. Fonctionnement en charge partielle

En fonctionnement en charge partielle, la vitesse et la puissance sont adaptées en permanence aux changements du régime des vents. Dans la plage supérieure de charge partielle, l'angle des pales du rotor est modifié de quelques degrés pour éviter une distorsion de l'écoulement (effet de décrochage). Le régime de rotation et la puissance augmentent au fur et à mesure de l'augmentation de la vitesse du vent.

e. Fonctionnement de régulation

Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est maintenue à peu près à sa valeur nominale grâce au réglage de l'angle des pales, et la puissance prélevée dans le vent est limitée («mode de commande automatique»).

Le changement requis de l'angle des pales est déterminé après analyse du régime de rotation et de l'accélération, puis transmis à l'entraînement d'inclinaison des pales. La puissance conserve ainsi sa valeur nominale.

f. Arrêt de l'éolienne

L'éolienne peut être arrêtée manuellement (interrupteur Marche/Arrêt) ou en actionnant un bouton d'arrêt d'urgence.

Le système de commande arrête l'éolienne en cas de dérangement, ou encore si les conditions de vent sont défavorables.

g. Arrêt automatique

En mode automatique, les éoliennes sont freinées de façon aérodynamique par la seule inclinaison des pales. Les pales du rotor inclinées réduisent les forces aérodynamiques, freinant ainsi ce dernier. Les dispositifs d'inclinaison des pales (pitch) peuvent décrocher les pales du vent en l'espace de quelques secondes seulement en les mettant en position drapeau.

L'éolienne s'arrête également automatiquement en cas de dérangement ou en présence de certains événements. Certains dérangements entraînent une coupure rapide par les alimentations de secours des pales, d'autres pannes conduisent à un arrêt normal de l'éolienne.

Selon le type de dérangement, l'éolienne peut redémarrer automatiquement.

h. Arrêt manuel

L'éolienne peut être arrêtée à l'aide de l'interrupteur Marche/Arrêt (armoire de commande).

Le système de commande tourne alors les pales du rotor pour les décrocher du vent et l'éolienne ralentit puis s'arrête.

Le frein d'arrêt n'est pas activé et la commande des yaw (moteur d'orientation) reste active. L'éolienne peut donc continuer à s'adapter avec précision au vent.

i. Arrêt manuel d'urgence

Si nécessaire, l'éolienne peut être stoppée immédiatement, en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence (armoire de commande). Ce bouton déclenche un freinage d'urgence sur le rotor, avec une inclinaison rapide par l'intermédiaire des unités de réglage des pales et de freinage d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique est actionné simultanément. L'alimentation électrique de tous les composants reste assurée.

Une fois l'urgence passée, le bouton d'arrêt d'urgence doit être réarmé pour permettre le

redémarrage de l'éolienne.

Si l'interrupteur principal de l'armoire de commande est mis en position d'arrêt, tous les composants de l'éolienne, à l'exception de l'éclairage du mât et de l'armoire électrique, ainsi que les différents interrupteurs d'éclairage et les connecteurs mobiles, sont déconnectés. L'éolienne déclenche l'inclinaison rapide des pales par l'intermédiaire des dispositifs d'inclinaison d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique n'est pas activé lorsque l'interrupteur principal est actionné.

j. Absence de vent

Si l'éolienne est en service, mais que le vent décroît au point de faire ralentir le rotor, l'éolienne passe en mode de fonctionnement au ralenti par l'inclinaison lente des pales du rotor dans une direction de 60°. L'éolienne reprend automatiquement son fonctionnement une fois que la vitesse de vent de démarrage est de nouveau atteinte.

k. Tempête

L'éolienne ne démarre pas si elle se trouve à l'arrêt ou en fonctionnement au ralenti lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse de vent de coupure. L'éolienne s'arrête également si l'angle maximum admis pour les pales est dépassé. Un anémomètre gelé ne constitue donc pas un risque pour la sécurité. Dans tous les cas, l'éolienne passe en fonctionnement au ralenti.

L'éolienne démarre automatiquement lorsque la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de vent de coupure pendant 10 minutes consécutives.

l. Dévissage des câbles

Les câbles de puissance et de commande de l'éolienne se trouvant dans le mât sont passés depuis la nacelle sur un dispositif de guidage et fixés aux parois du mât. Les câbles ont suffisamment de liberté de mouvement pour permettre à la nacelle de tourner plusieurs fois dans la même direction autour de son axe, ce qui entraîne toutefois progressivement une torsion des câbles. Le système de commande de l'éolienne fait en sorte que les câbles vrillés soient automatiquement dévissés. Lorsque les câbles ont tourné plusieurs fois autour d'eux-mêmes, le système de commande utilise la prochaine période de vent faible pour les dévisser. Si le régime des vents rend cette opération impossible, et si les câbles se sont tournés plus de trois fois autour d'eux-mêmes, l'éolienne s'arrête et les câbles sont dévissés indépendamment de la vitesse du vent. L'éolienne redémarre automatiquement une fois les câbles dévissés. Les capteurs chargés de surveiller la torsion des câbles se trouvent dans l'unité de contrôle de la torsion des câbles. Le capteur est connecté à la couronne d'orientation par une roue de transmission et une boîte de vitesse. Toute variation de la position de la nacelle est transmise au système de commande. En outre, deux interrupteurs de fin de course, un de chaque côté, gauche et droit, signalent tout dépassement de la plage opérationnelle autorisée dans une direction ou dans l'autre. Cela évite que les câbles du mât vrillent encore davantage. L'éolienne s'arrête et ne peut être redémarrée automatiquement.

VIII. Raccordement interne

Les éoliennes sont raccordées sur deux postes de livraison. Ceux-ci incluent des organes de protections et des unités de comptage.

La liaison inter-éolienne se compose d'un câblage composé :

- d'un câble HTA de 95 mm² en alu,
- d'une liaison de télécommunication interne,
- d'une liaison équipotentielle.

Du fait de l'enfouissement du réseau interne l'ensemble du raccordement mis en place n'aura donc pas d'impact sur la sécurité ou la santé des personnes fréquentant ou travaillant sur le site. Le raccordement interne envisagé est disponible sur le plan en annexe 1.

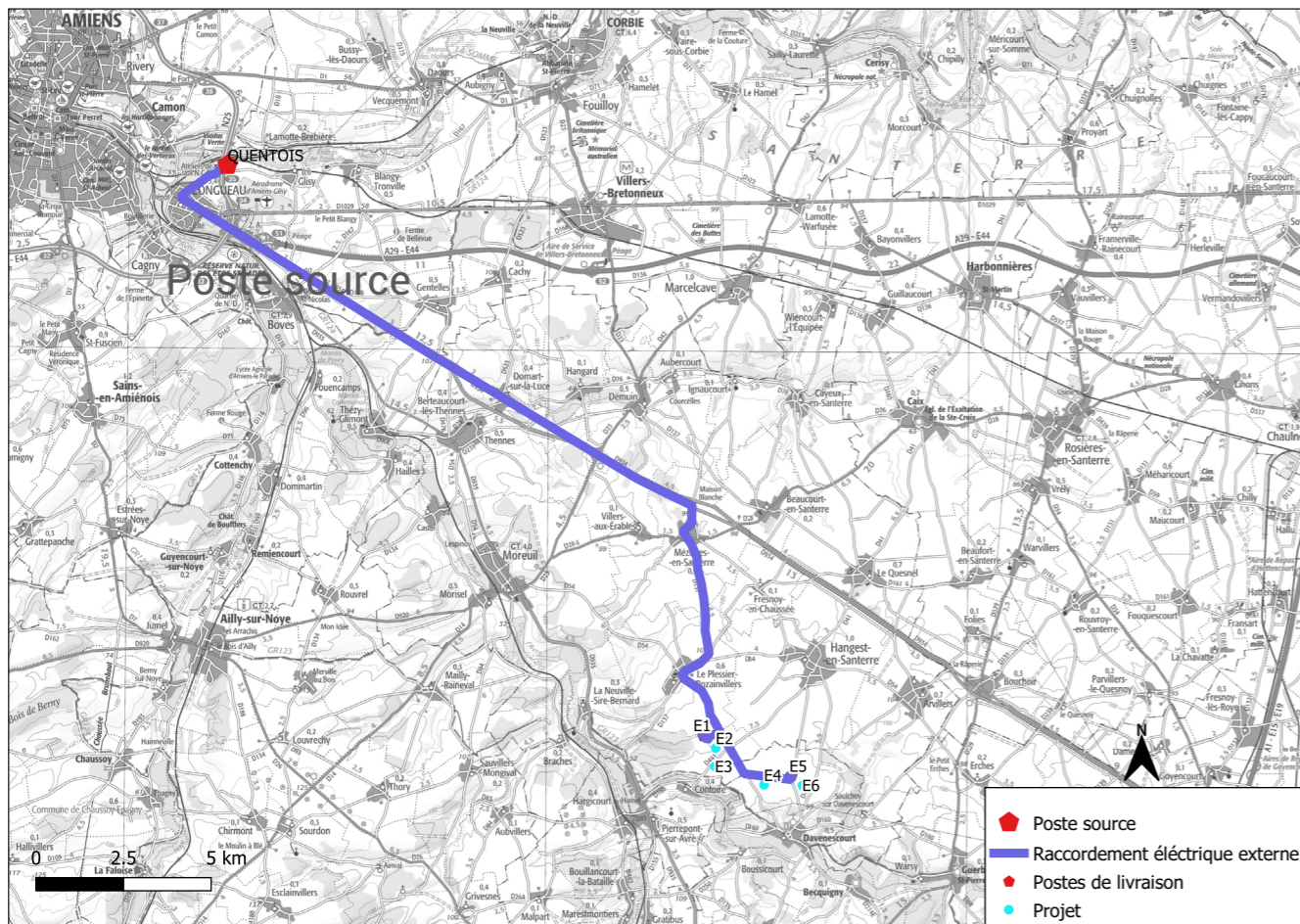
IX. Hypothèse de raccordement externe

Les éoliennes du projet seront potentiellement raccordées sur le poste source de Quentois.

Les travaux seront réalisés par et sous la responsabilité d'Enedis, qui définira précisément les modalités de passage des câbles.

Les dimensions de la tranchée de raccordement électrique sont estimées à (Carte page suivante) :

- un linéaire d'environ 26 km pour le raccordement au poste source,
- une largeur de 40 cm,
- une profondeur totale de tranchée de 1,10 m,
- une épaisseur de sable à amener de 20 cm.



Carte d'hypothèse de raccordement

X. Le chantier

1. Base de chantier

La base de chantier permet :

- le suivi et les réunions de chantier,
- le stockage et l'entretien des engins de chantier,
- le stockage temporaire des déchets,
- l'installation de sanitaires et d'un réfectoire.

Compte-tenu des surfaces des plates-formes de montage, la réalisation d'une base de chantier spécifique n'est pas indispensable. Une des plates-formes de montage sera donc utilisée à cet effet.

Le stockage des composants d'éoliennes sera effectué sur les plates-formes de montage.

2. La plate-forme de montage

La plate-forme est une surface comprise entre 2100 m² et 2 200 m² située à proximité du mât.

Cette surface plate et stable permet aux engins de levage (grue) de manœuvrer et d'assurer la construction de l'éolienne.

A côté de cette plate-forme, une plate-forme de stockage temporaire (ou aire de stockage) permet de stocker les différentes parties de l'éolienne en attendant leur utilisation. Cette plate-forme peut également servir à la construction du rotor et des pales lorsque la méthode du montage au sol a été sélectionnée.

3. Circuit de transport

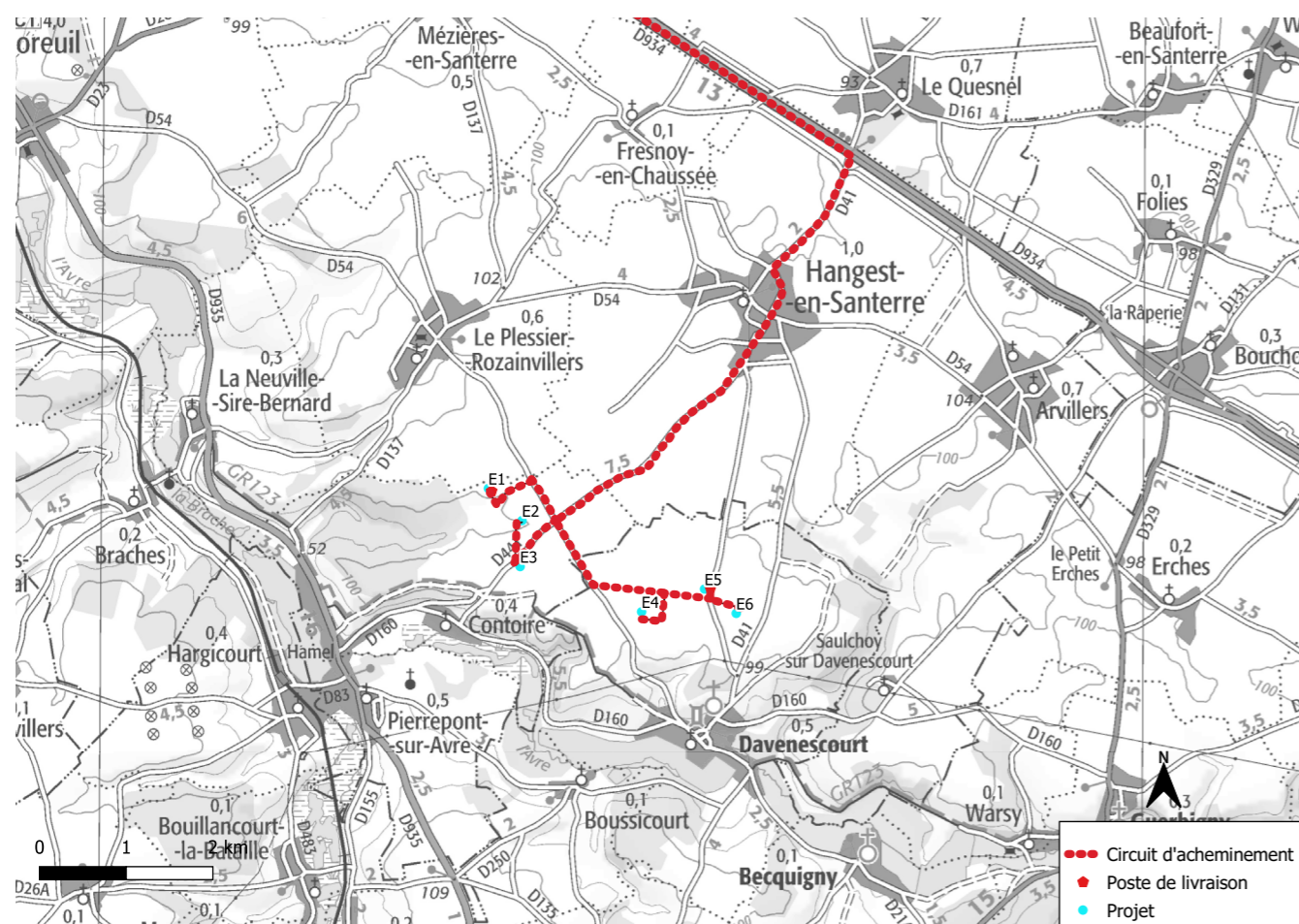
Le circuit de transport retenu pour acheminer les différents composants des éoliennes doit être compatible avec le passage de convois exceptionnels. C'est pourquoi, l'itinéraire retenu empruntera la RD934 puis la RD 41 (Carte page suivante).

Afin d'atteindre les différents emplacements d'éoliennes, les autres axes de communication empruntés sont des chemins d'exploitations rénovés (E2,E4&E6), l'accès à l'éolienne (E1) se fera par un chemin créé. Le projet nécessitera ponctuellement l'agrandissement de virages sur la plaine agricole afin de permettre le passage des camions transportant les pales d'éoliennes.

Ces itinéraires ont été définis au regard des caractéristiques que la chaussée devra respecter :

- largeur utile de la chaussée : 4 m,
- largeur exempte d'obstacle : 5,5 m,
- hauteur exempte d'obstacle : 6 m,
- rayon de courbure intérieur minimal : 53,5 m,
- rayon de courbure extérieur de virage : 61 m,
- charge maximale par essieu : 12 T,
- poids maximal total : 165 T,
- pente maximale sur route et piste : 8 à 10 %,
- garde au sol minimale des véhicules : 10 cm.

Les pales et les tours sont les éléments les plus longs des éoliennes. Afin de permettre leur acheminement jusqu'aux plates-formes de montage, de nombreux chemins existants seront renforcés et un virage sera aménagé (radians de bifurcations). Les aménagements sont reportés en annexe 1.



Carte acheminement des éoliennes

XI. Démantèlement et garanties financières

1. Démantèlement

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

a. Réglementation

L'article L. 553-6 du Code de l'Environnement prévoit la constitution de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit :

«Art. 29 - Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

« Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

b. Modalités de démantèlement

Le démantèlement d'une éolienne comprend plusieurs étapes, qui dépendent de la récu-

pération ou non des différents constituants de l'éolienne. Certains éléments (câbles) peuvent par exemple être réutilisés. Dans ce cas, le démantèlement passe par une première phase de récupération des câbles et éléments de fixation présents (démontage des câbles dans la nacelle, dans le système de distribution du courant ainsi que dans le mât, démontage des brides de fixation des câbles, des systèmes de distribution de courant).

Dans le cas d'un démontage sans récupération, les câbles et accessoires seront démontés au sol, ils ne seront plus réutilisables. Les constituants de la nacelle sont descendus grâce à un monte-charge. L'ensemble des pièces contenant des matériaux liquides sont fermés hermétiquement, les liquides sont stockés puis détruits de manière adaptée avec les chiffons souillés ou recyclés.

Après cette étape, il s'agit de démonter les pales et la nacelle. Comme pour le montage, les pales et le moyeu sont descendus ensemble, à l'aide de grues, puis démontés au sol. Les mâts des éoliennes seront démontés par section (déboulonnage) à l'aide de grues : la section supérieure est fixée à la grue puis dévissée de l'ensemble. Les sections sont ainsi démontées l'une après l'autre jusqu'à la dernière.

A ce niveau du démantèlement, il ne reste plus que les fondations, les autres éléments ayant été transportés au fur et à mesure de leur démontage. Dans le cas de l'implantation d'une nouvelle éolienne, les fondations peuvent être réutilisées sous certaines conditions. Si la fondation n'a pas vocation à être réutilisée, elle est démontée soit au moyen d'un excavateur, soit par dynamitage. Le béton de la fondation (et du mât le cas échéant) peut être utilisé comme adjuvant dans la construction routière. Les métaux contenus dans les composants électroniques peuvent être séparés dans des affineries et sont réutilisables par la suite.

Les fondations seront entièrement retirées et seront remplacées par des terres aux caractéristiques similaires aux terres situées autour. Les chemins d'accès créés et les plates-formes seront décaissés sur 40 cm et les terres remplacées (sauf si le propriétaire souhaite les conserver). Les installations de raccordement au réseau seront également démontées.

Les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

2. Garanties financières

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Art. 30.-Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 31.-L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

Art. 32.-L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière.

a. Calcul du montant initial de la garantie financière

I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Pour le projet éolien des Gressières le montant de la garantie financière sera de 780 000€.

III.-En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

où

Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

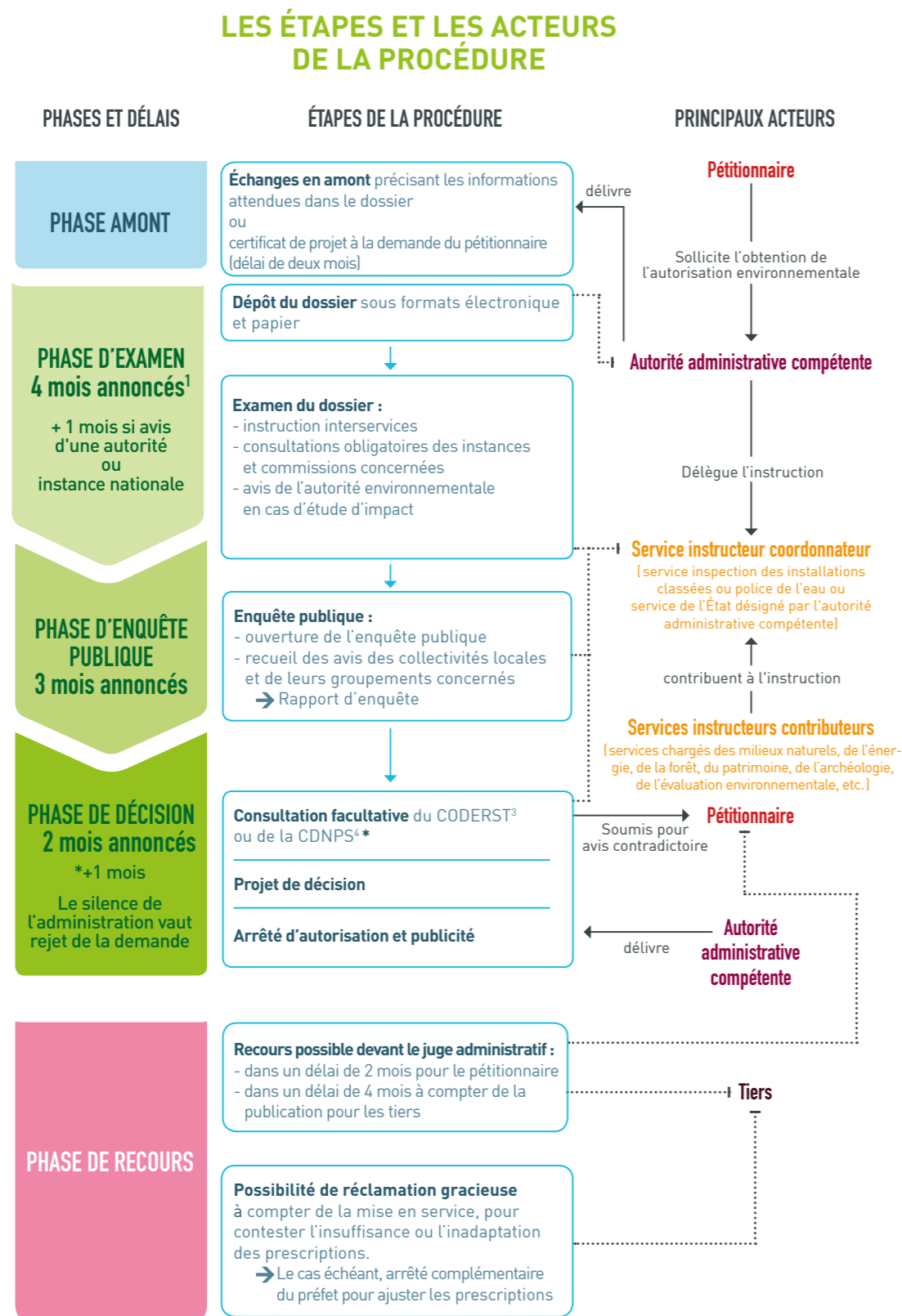
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis des propriétaires et de la mairie de la commune concernée a été sollicité (voir Annexes).

XII. Procédure en vue de l'autorisation

Le déroulement de la procédure administrative au titre de demande d'autorisation environnementale est repris ci-dessous.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017 - Crédits photos : page 1 : Thierry Degen (cours d'eau x2), Arnaud Bouissou/Terra (éolienne), page 2 : Aurélien Miralles, page 3 : Arnaud Bouissou/Terra, Laurent Mignaux/Terra

XIII. Le demandeur

1. Présentation et identité

Dénomination / Raison sociale

Ferme Éolienne les Gressières

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Numéro SIRET

835 318 155 00010

Code APE

35 11Z (Production d'électricité)

Adresse du siège social

233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

Signataire de la demande

Denis Grelier (Président d'ENR GIE EOLE)

Interlocuteur pour le suivi du dossier

Ludovic Poirier (chargé d'étude energieTEAM)
ludovic.poirier@energieteam.fr - 06 95 47 97 17

Le projet éolien de Davenescourt extension est porté par la société « Ferme Éolienne Des Gressières ».

Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Davenescourt extension qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Par conséquent, il convient d'analyser les capacités financières de « Ferme Éolienne Des Gressières » au travers des capacités financières de sa maison mère FEAG. Les capacités techniques sont analysées au travers d'Energieteam exploitation.

2. Capacités financières

a. Spécificités d'un parc éolien

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession.

Le présent projet, tout comme la quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société *ad hoc* est donc créée pour chaque projet éolien.

Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non remboursement ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer jusqu'à 80 % des coûts de construction.

En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur une période déterminée est conclu avec EDF Obligations d'Achat permettant ainsi de faire des projections concernant les revenus et donc les capacités de remboursement de la société de projet.

Le chiffre d'affaires de la société peut donc être estimé en amont de la réalisation du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus du parc. Sur plus de 16 GW en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

b. Capacités financières de FEAG

A ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 29 parcs éoliens soit 477 MW.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 10 % du montant environ et par prêts bancaires pour les 90 % restants.

BPI, la banque publique d'investissement est l'organisme bancaire qui a apporté les financements nécessaires aux projets. Elle se dit également prête à participer au financement de ce projet (voir attestations en annexes).

c. Business plan prévisionnel

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P90*	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	6	25,2	2 579	1 281 000	32 281 200

Tarif éolien (€/MWh)	64,00
Coefficient L	1,20%
Taux	5,00%
Durée prêt (années)	15,00
% de fonds propres	20%

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux. Le productible P90 correspond au productible qui a 90 % de chance d'être dépassé. Il est ici indiqué en nombre d'heures équivalentes, c'est à dire la production ramenée au nombre d'heures si l'éolienne fonctionnait en permanence à sa pleine puissance. Cela ne correspond pas au nombre d'heures de fonctionnement réelles de l'éolienne qui est beaucoup plus élevé (une éolienne produit plus de 80 % du temps).

Exemple : Une éolienne de 2 MW a produit 4800 MWh, on dira que son équivalent pleine puissance est de 2400 heures.

Compte d'exploitation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Vente électricité tarifée	2 079 706	4 209 324	4 259 836	4 310 954	4 362 686	4 415 038	4 468 018	4 521 634	4 575 894	4 630 805	4 686 374	4 742 611	4 799 522	4 857 116	4 915 402	5 111 265	5 353 106	5 460 169	5 569 372	5 680 759	2 897 187
Charges d'exploitation	-497 700	-1 018 294	-1 041 715	-1 065 674	-1 090 185	-1 115 259	-1 140 910	-1 167 151	-1 193 996	-1 221 457	-1 249 551	-1 278 291	-1 307 691	-1 337 768	-1 368 537	-1 400 013	-1 432 214	-1 465 154	-1 498 853	-1 533 327	-784 297
Montant des impôts et taxes hors IS	-247 984	-271 117	-271 842	-272 584	-273 343	-274 120	-274 916	-275 730	-276 563	-277 416	-278 288	-279 182	-280 096	-281 032	-281 990	-285 289	-289 532	-291 470	-293 484	-295 578	-255 148
Excédent brut d'exploitation	1 334 022	2 919 913	2 946 279	2 972 696	2 999 158	3 025 658	3 052 193	3 078 754	3 105 336	3 131 932	3 158 535	3 185 138	3 211 735	3 238 316	3 264 875	3 425 963	3 631 361	3 703 545	3 777 035	3 851 855	1 857 743
Dotations aux amortissements	-1 076 040	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-2 152 080	-1 076 040	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-14 400	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-10 000	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	243 582	747 833	774 199	800 616	827 078	853 578	880 113	906 674	933 256	959 852	986 455	1 013 058	1 039 655	1 066 236	1 092 795	2 339 923	3 631 361	3 703 545	3 777 035	3 851 855	1 857 743
Résultat financier	-645 624	-1 246 763	-1 184 952	-1 120 013	-1 051 786	-980 104	-904 794	-825 672	-742 543	-655 207	-563 449	-467 045	-365 762	-259 350	-147 552	-30 094	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-402 042	-498 930	-410 753	-319 397	-224 708	-126 526	-24 682	81 002	190 712	304 645	423 006	546 013	603 856	540 613	633 313	1 547 585	2 433 012	2 481 375	2 530 613	2 580 743	1 244 688
Capacité d'autofinancement	688 398	1 673 150	1 761 327	1 852 683	1 947 372	2 045 554	2 147 398	2 253 082	2 362 792	2 476 725	2 595 086	2 718 093	2 775 936	2 712 693	2 805 393	2 633 625	2 433 012	2 481 375	2 530 613	2 580 743	1 244 688
Flux de remboursement de dette	-588 232	-1 220 948	-1 282 759	-1 347 699	-1 415 926	-1 487 607	-1 562 917	-1 642 040	-1 725 168	-1 812 505	-1 904 263	-2 000 666	-2 101 950	-2 208 361	-2 320 159	-1 203 762	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	100 166	452 202	478 568	504 985	531 446	557 947	584 481	611 042	637 624	664 220	690 824	717 427	673 986	504 332	485 233	1 429 864	2 433 012	2 481 375	2 530 613	2 580 743	1 244 688

3. Capacité techniques d'énergieTEAM Exploitation

L'exploitation des parcs de FEAG est assurée par Energieteam Exploitation.

L'équipe d'EnergieTEAM exploitation regroupe actuellement 40 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes. En plus des parcs de FEAG, Energieteam exploitation assure l'exploitation de parcs pour le compte d'autres clients.

Avec la gestion de 1 087 MW, EnergieTEAM exploitation occupe la troisième place au classement 2020 des principaux exploitants en termes de puissance installée.

Plusieurs parcs dont la gestion sera assurée par EnergieTEAM Exploitation sont par ailleurs en cours de construction. La société EnergieTEAM exploitation a également les capacités financières pour mener à bien cette mission, avec 800 000 € de capital social.

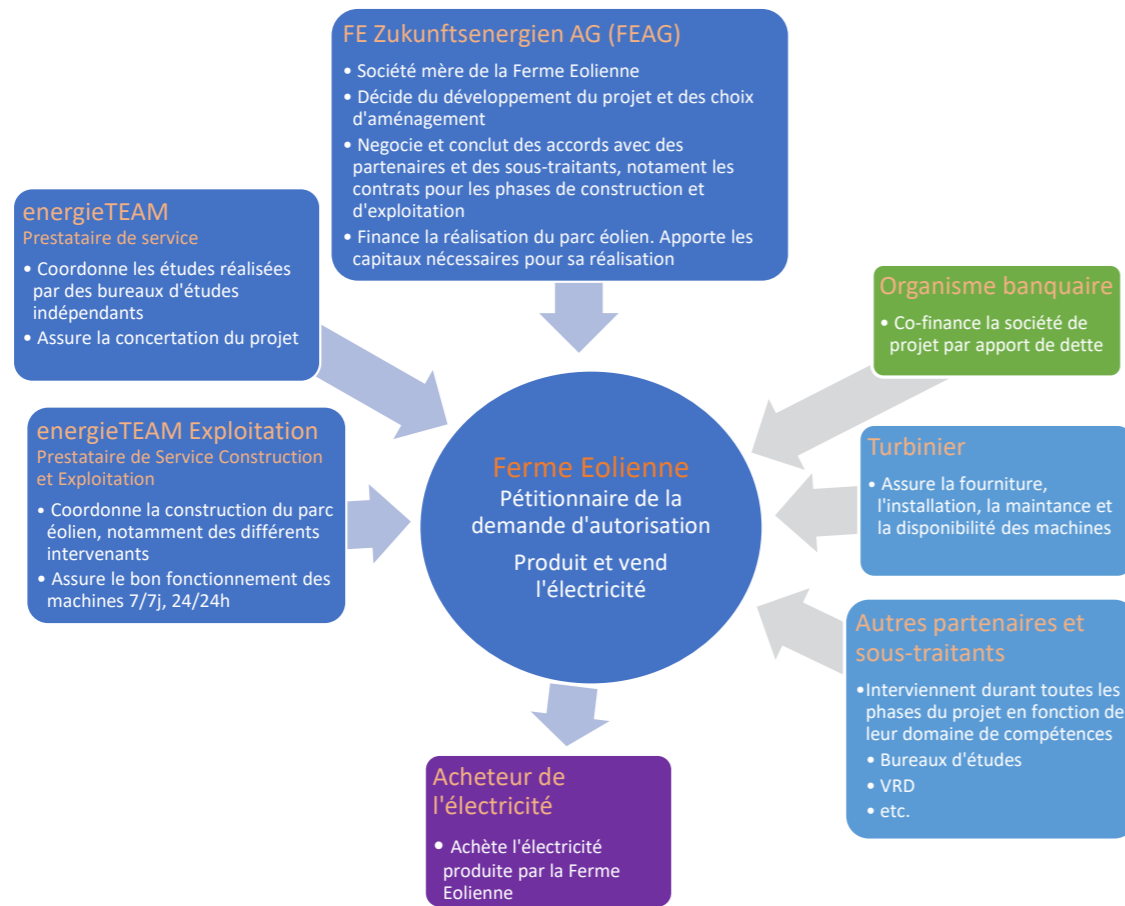
Les missions remplies par cette équipe sont les suivantes :

- Supervision et suivi :
 - Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA),
 - Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes,
 - Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport,
 - Veille technique et information Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation,
 - Suivi des levées de réserves de réception,
 - Participation aux dossiers d'audits.
- Gestion & suivi du raccordement :
 - Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage),
 - Gestion de la facturation de l'électricité produite.
- Gestion technique :
 - Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance,
 - Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant,
 - Organisation et suivi des contrôles réglementaires,
 - Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes,
 - Contrôles des accès et journal d'interventions,
 - Suivi de la mise en place de nouveaux systèmes (DEIE, monitoring postes, système de contrôle injection réseau, anti-intrusion, matériel de supervision).
- Analyse d'exploitation :
 - Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plate-forme FTP accessible client,
 - Suivi des performances et proposition technique pour améliorations,
 - Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, Compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc),
 - Reporting mensuel et annuel,
 - Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc).
- La relation locale :
 - Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc,
 - Organisation et suivi de l'entretien des accès, plates-formes et espaces verts,

- Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA),
- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV),
- Gestion des baux, loyers, indemnisations et garanties de démantèlement.

4. Organisation des secours en cas d'accident

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en oeuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre. Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien. Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions. En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.



5. Partenaires technique

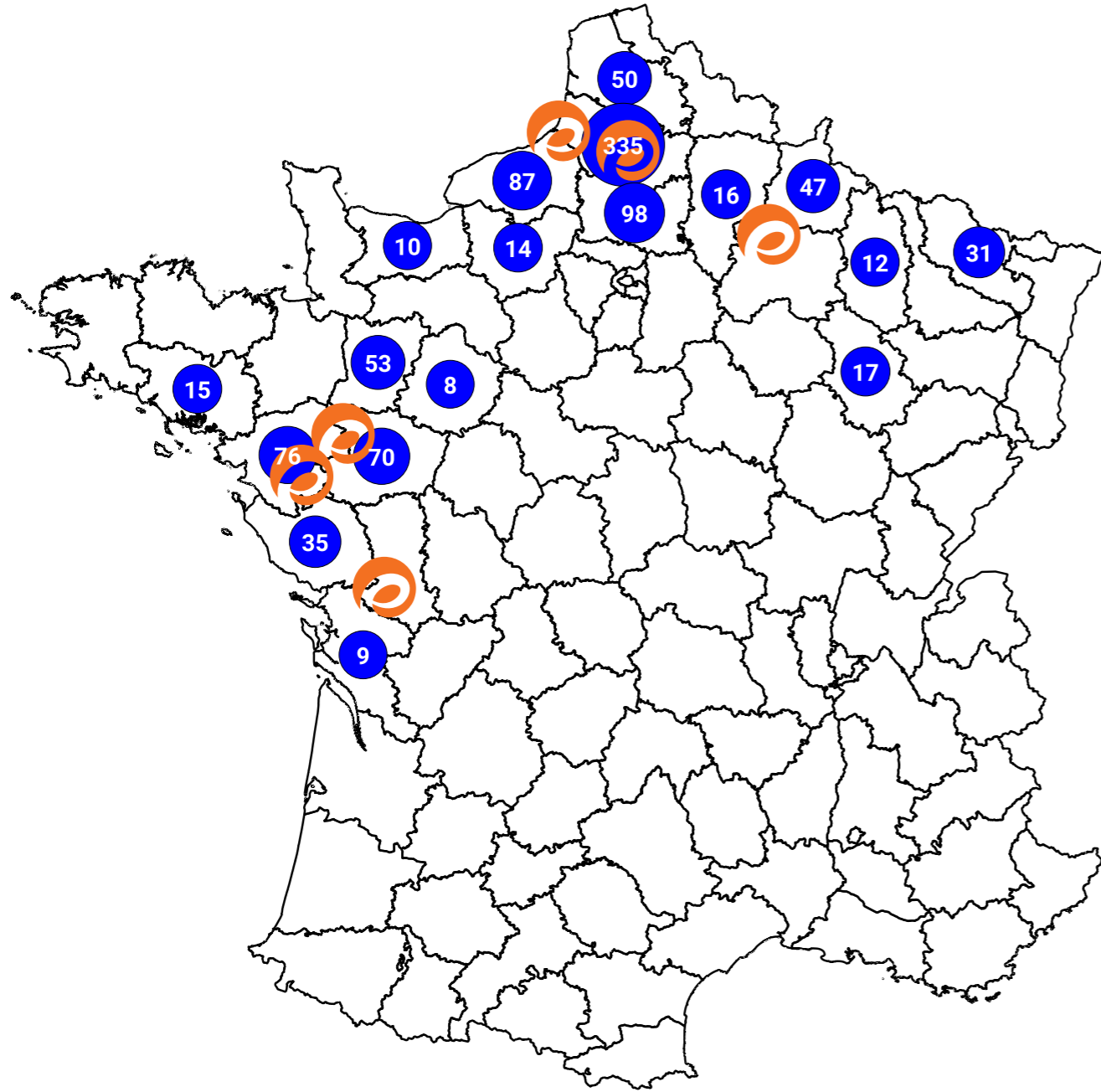
Le constructeur VESTAS, retenu dans le cadre de ce projet, figure parmi les leaders du marché.

En effet, il est le premier constructeur du point de vue de la puissance installée au 30 juin 2020. Ce qui traduit son haut niveau de performance et de fiabilité.



En parallèle de la construction des parcs éoliens, les constructeurs ouvrent des bases de maintenance, afin d'assurer le suivi.

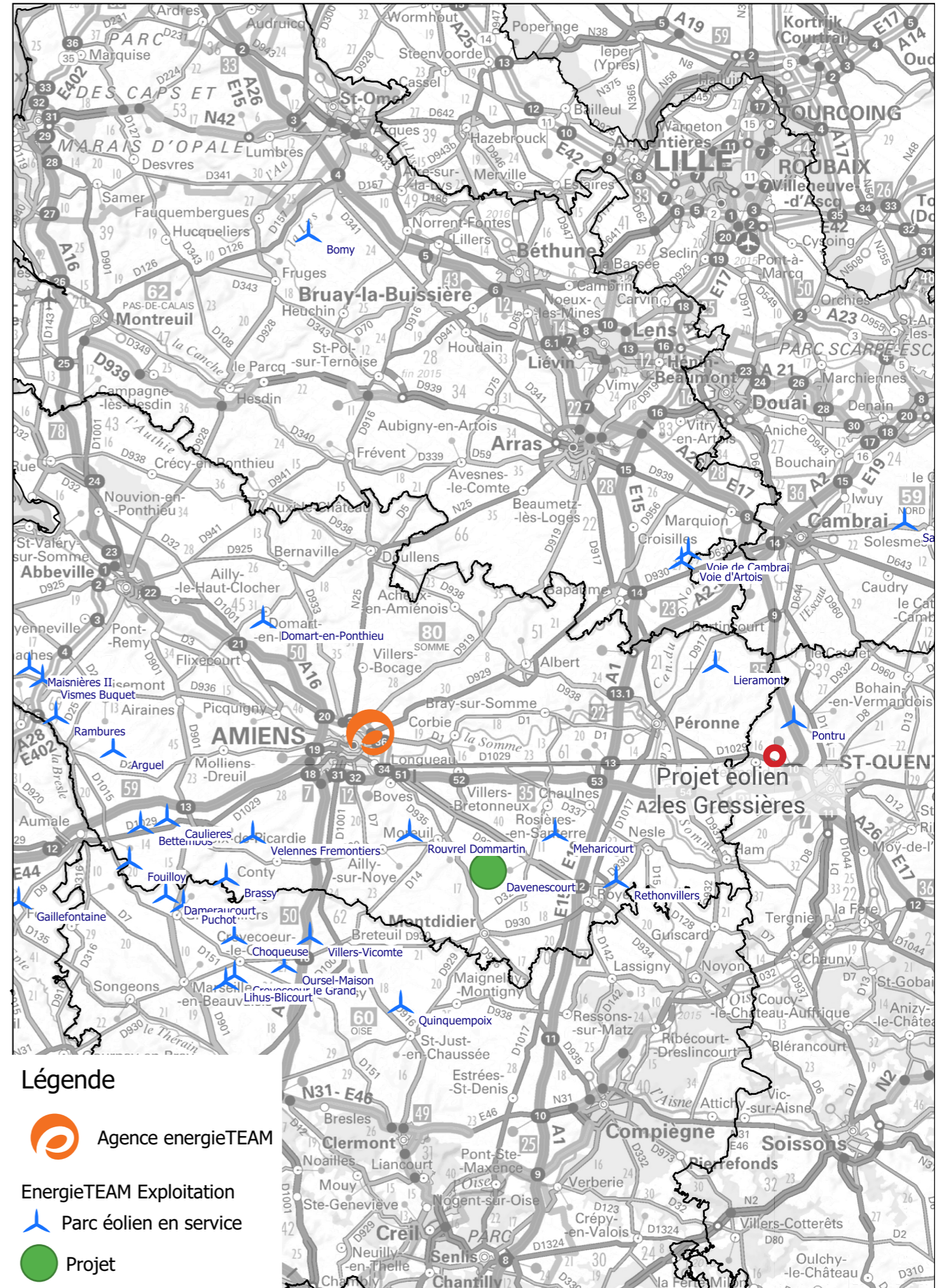
La base de maintenance VESTAS la plus proche est située à Rumigny dans le département de la Somme, soit à environ 30 kilomètres du projet.

6. Répartition des parc gérés par energieTEAM Exploitation


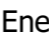




Légende

-  Agence EnergieTEAM
-  MW en exploitation



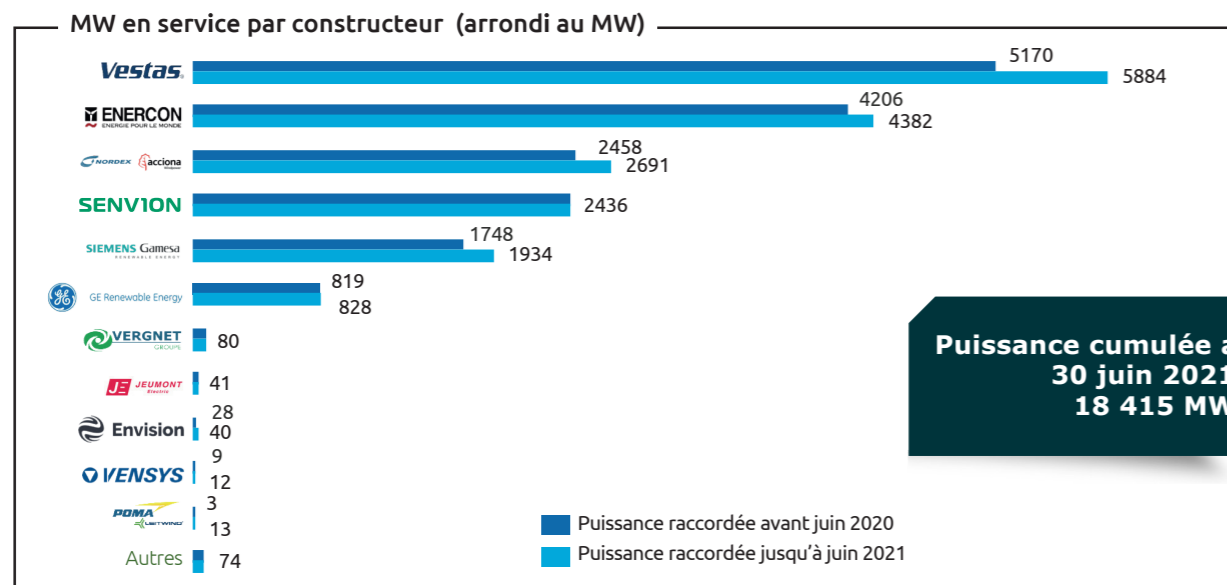
Légende

-  Agence energieTEAM
-  EnergieTEAM Exploitation
-  Parc éolien en service
-  Projet

7. Expérience et présence sur le marché des acteurs

Bilan du marché de l'éolien

La puissance cumulée en service en France au 30 juin 2021 est de 18,4 GW



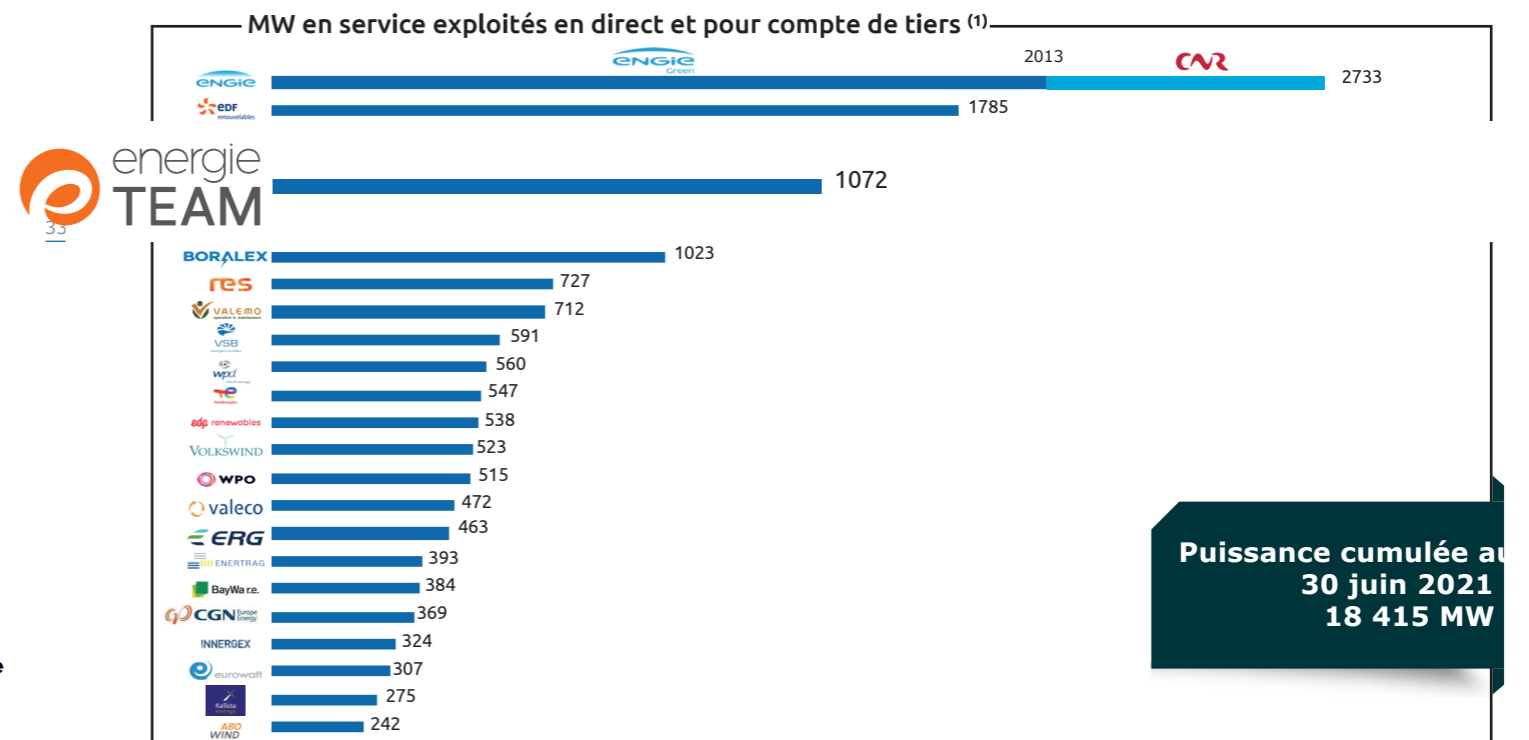
Source : Etude FEE, 2021

LE MARCHÉ

Capgemini invent | France Energie Eolienne

Bilan de la puissance raccordée

19 exploitants gèrent chacun plus de 300 MW de capacité éolienne



Source : Etude FEE, 2021

les MW sont exploités à hauteur de 502 MW par Energieteam et 128 MW par Engie Green, le reste par des tiers.

(1) Données issues de la base de données FEE au 30/06/2021; chiffres arrondis à l'unité; Les données du second semestre sont consolidées sur le semestre suivant

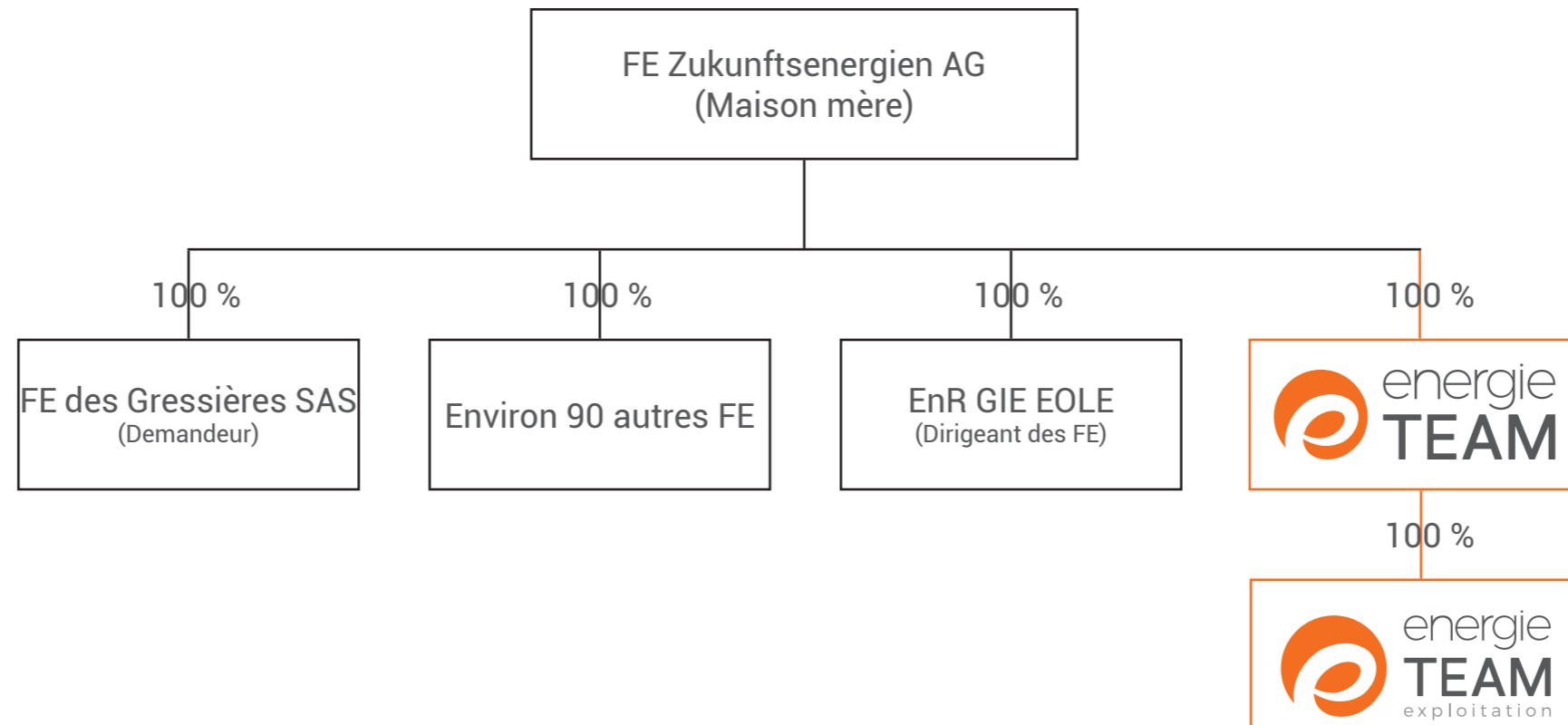
Capgemini invent | France Energie Eolienne

8. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG

FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur. Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement. Elle est également détentrice d'EnergieTeam SAS.

La société EnR GIE EOLE détenue elle aussi par FEAG, est constituée dans un but de pilotage des fermes éoliennes. Elle est, en tant qu'entité morale, présidente de la totalité des fermes éoliennes détenues par FEAG.

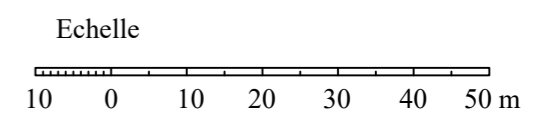
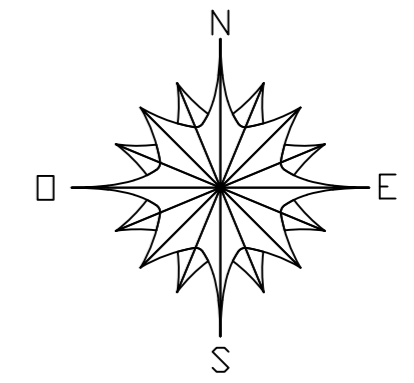
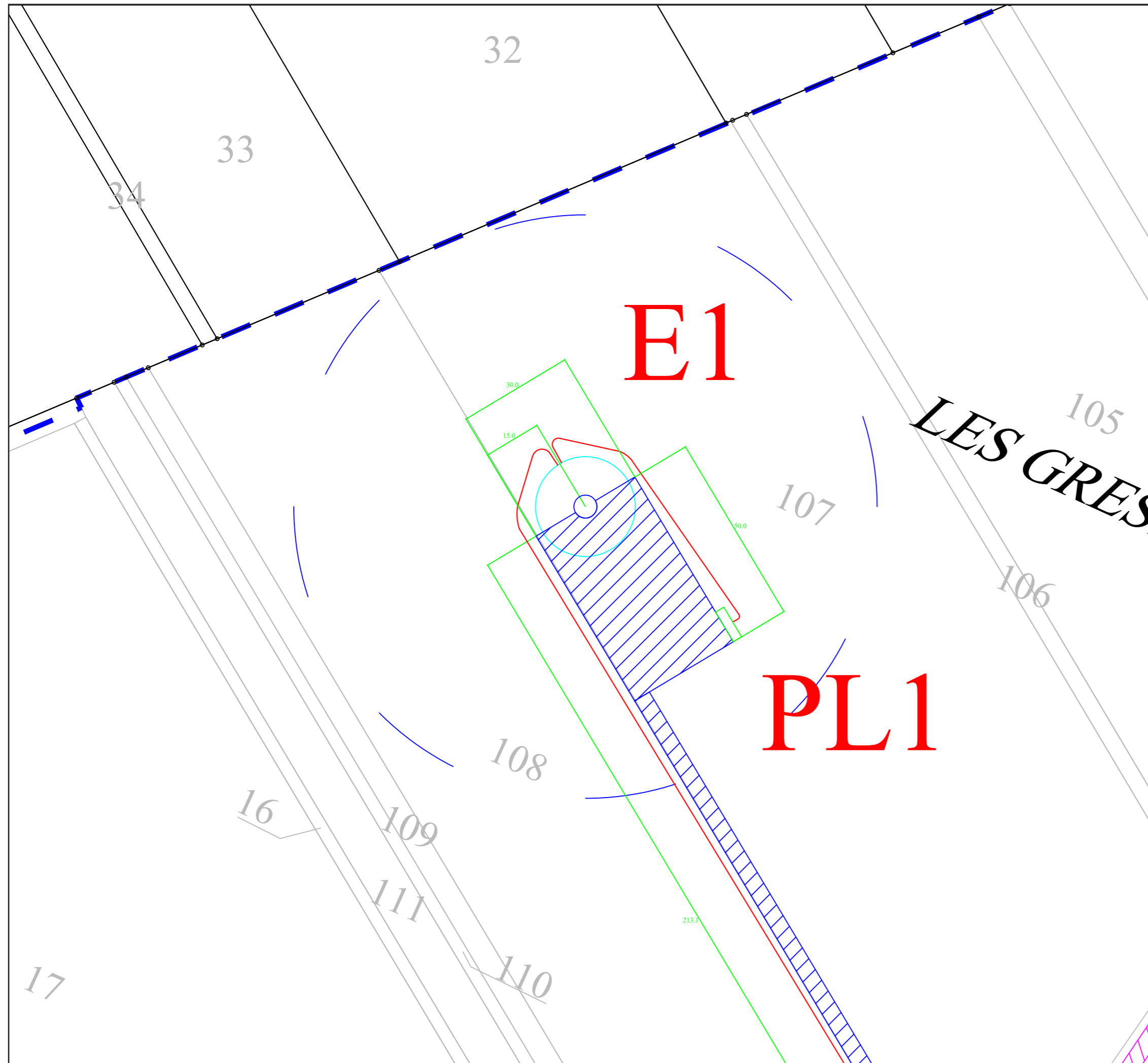
Des lettres d'engagement de FEAG et de BPI ([Annexe V](#)) détaillent le mode de financement de ce projet et des projets passés établis sur ce même mode de financement.



Annexe I : Plans des abords

pochette à part

Annexe II : Plans d'ensemble



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré

- Prairie
- Haie ou boisement

- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Limite de commune

Ferme Eolienne les Gressières
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris

Plan d'Ensemble

Réalisé le 1 février 2021

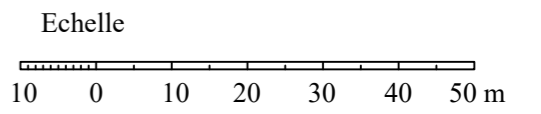
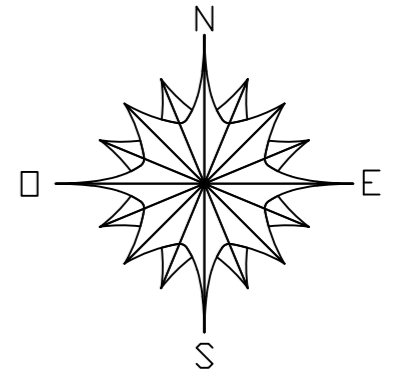
24
LES NOIRIENS NOIRS

UN ZB

23

E2

Mondidier



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Prairie
- Haie ou boisement
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Limite de commune

85 84 83

74

73

72

Corbie

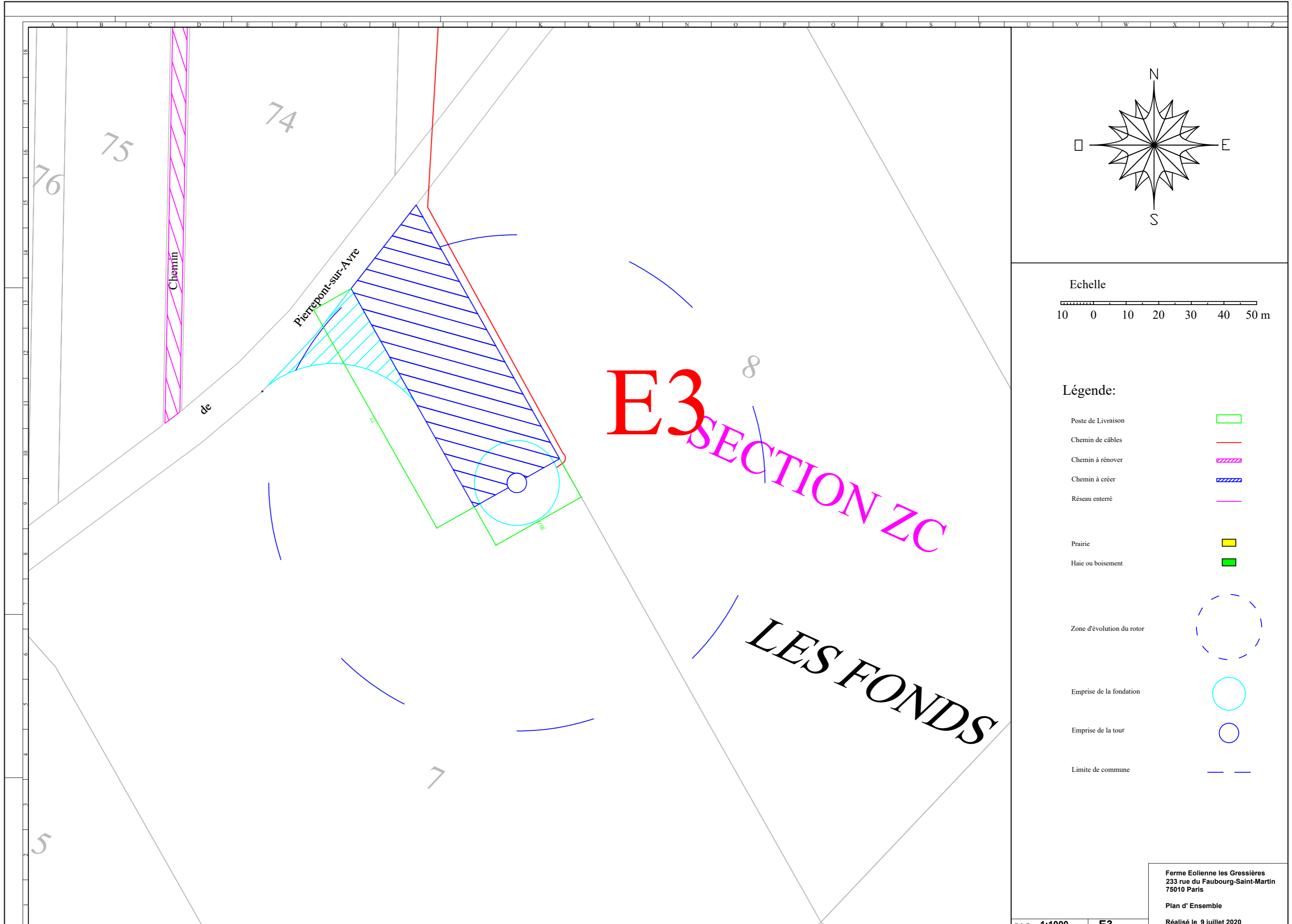
remembrement

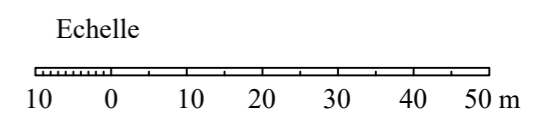
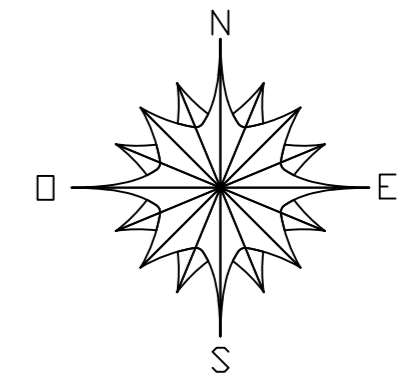
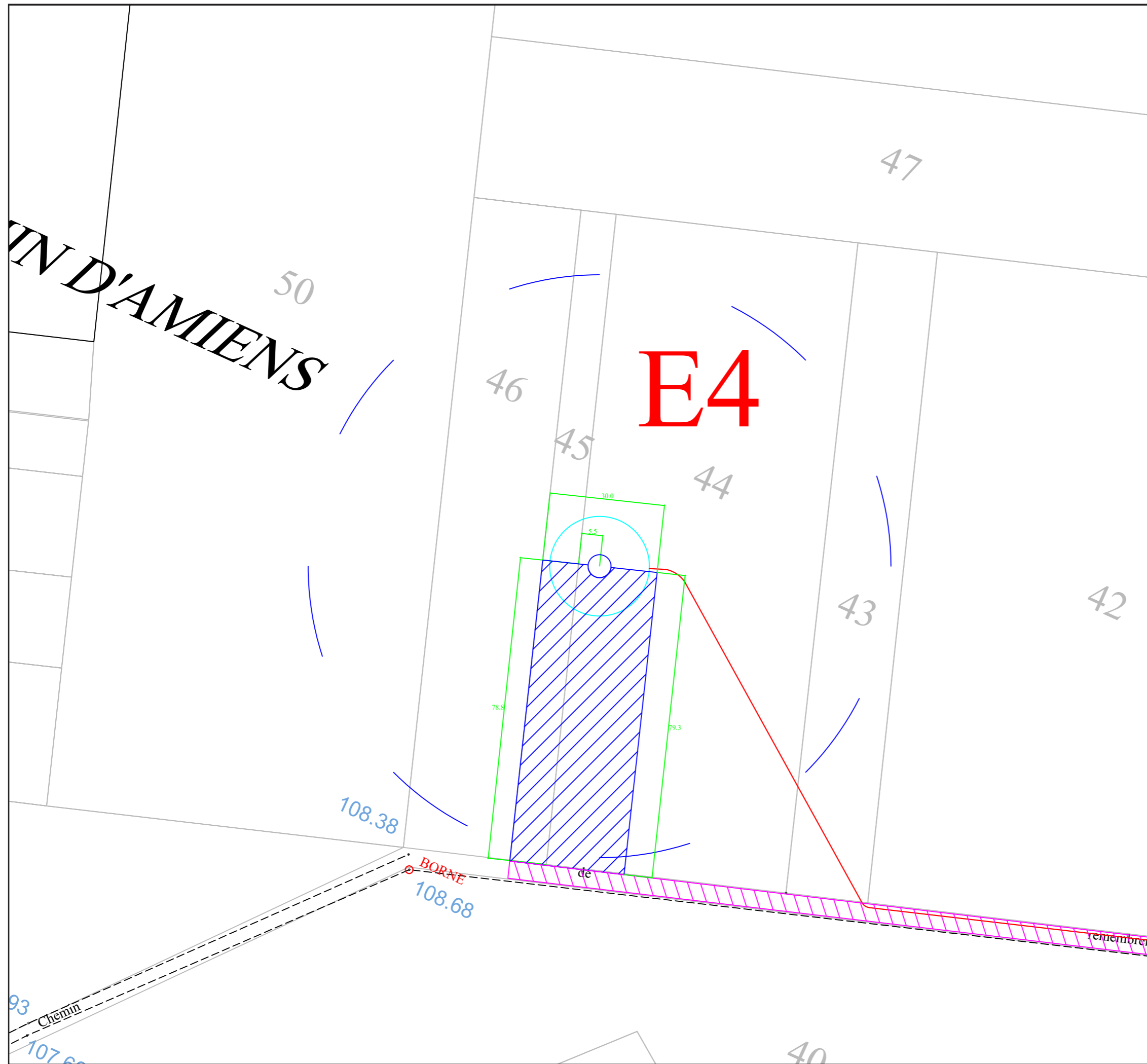
50.0

15.0

30.0

121.5





Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré

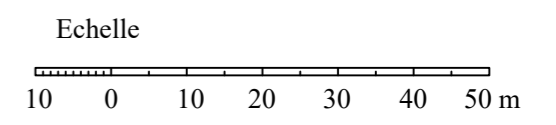
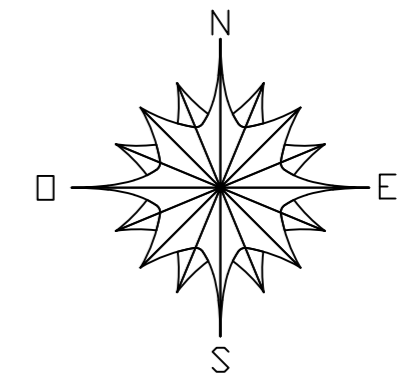
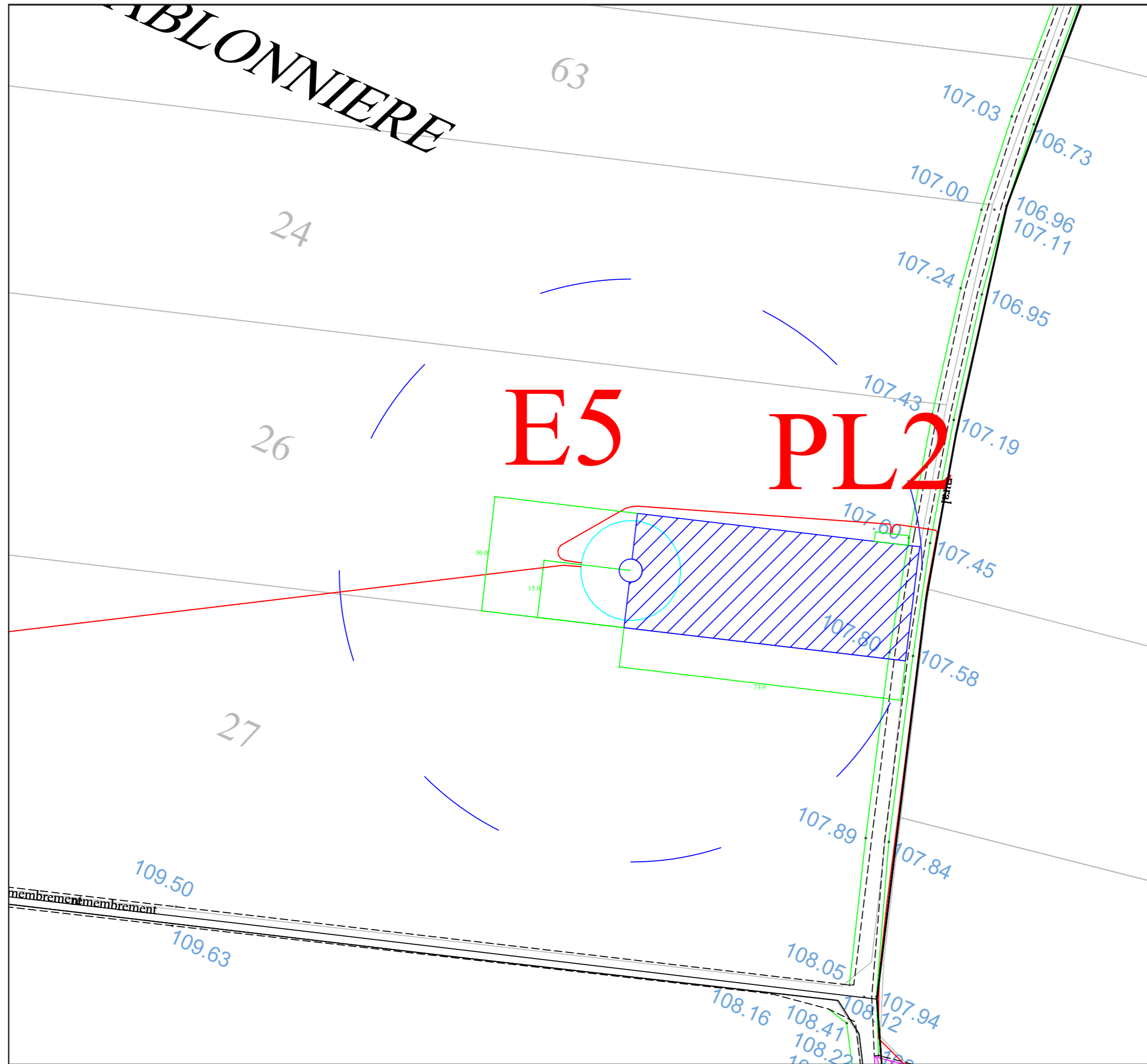
- Prairie
- Haie ou boisement

- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Limite de commune

Ferme Eolienne les Gressières
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris

Plan d'Ensemble

Réalisé le 1 février 2021



Légende:

Poste de Livraison	
Chemin de câbles	
Chemin à rénover	
Chemin à créer	
Réseau enterré	
Prairie	
Haie ou boisement	
Zone d'évolution du rotor	
Emprise de la fondation	
Emprise de la tour	
Limite de commune	

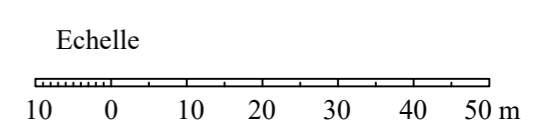
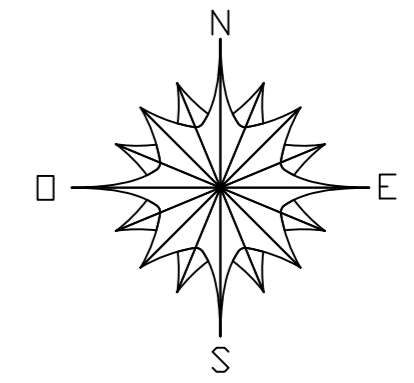
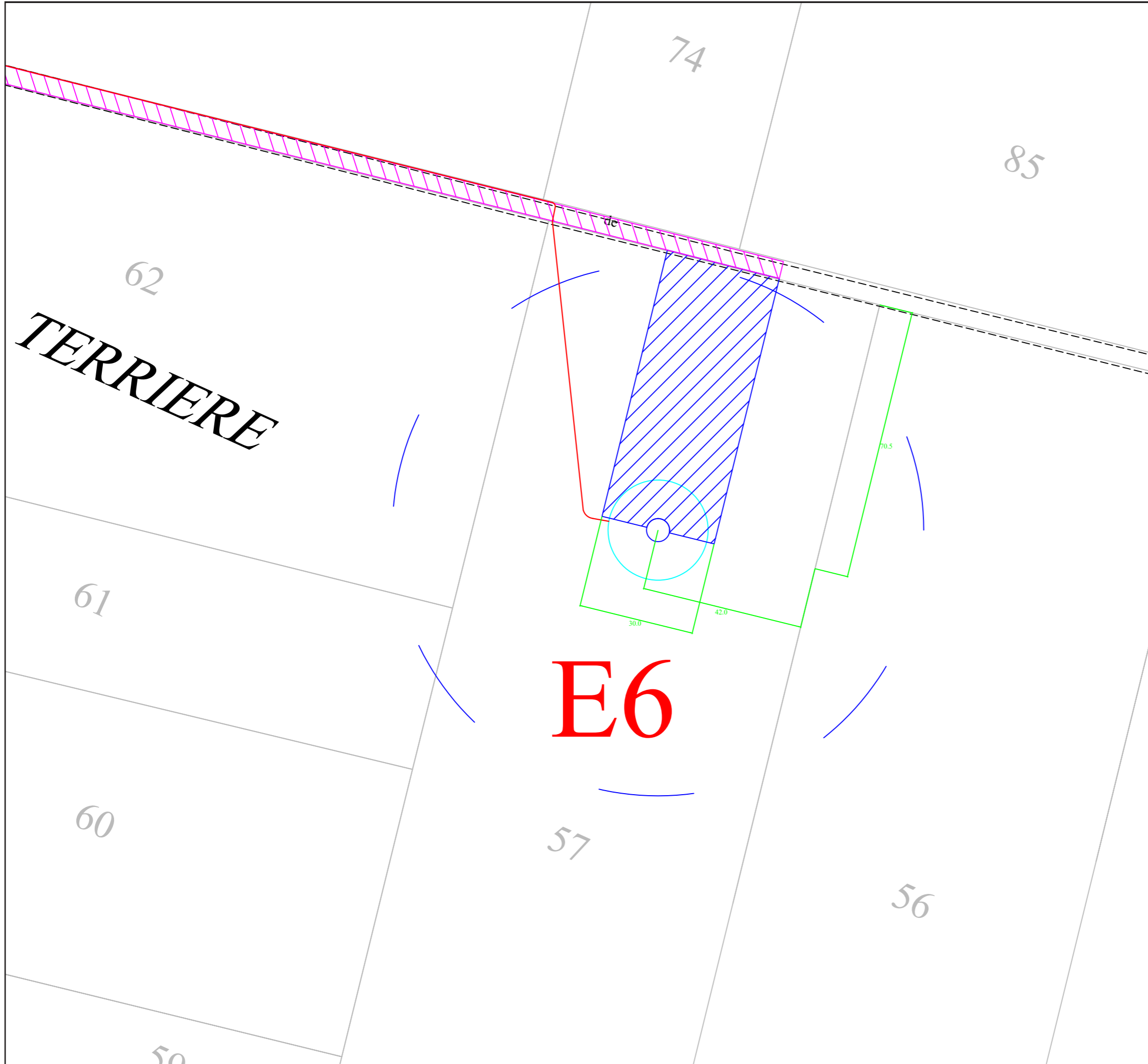
Ferme Eolienne les Gressières
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris

Plan d'Ensemble

Réalisé le 1 février 2021

Echelle: 1:1000

E5



Légende:

Poste de Livraison	
Chemin de câbles	
Chemin à rénover	
Chemin à créer	
Réseau enterré	
Prairie	
Haie ou boisement	
Zone d'évolution du rotor	
Emprise de la fondation	
Emprise de la tour	
Limite de commune	

Ferme Eolienne les Gressières
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d' Ensemble
 Réalisé le 1 février 2021

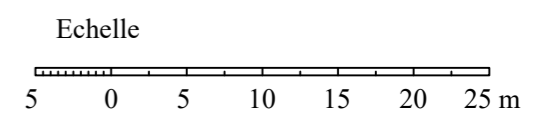
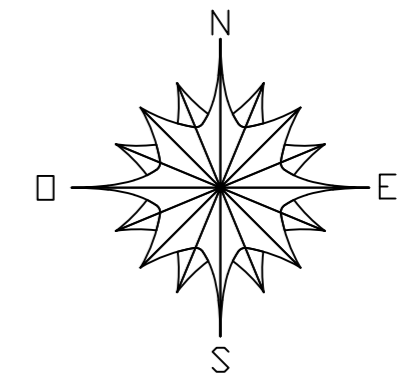
E1

LE

107

PL1

108



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré

- Prairie
- Haie ou boisement

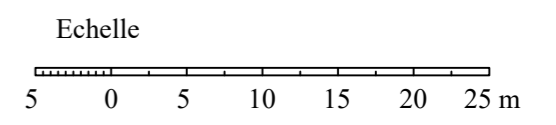
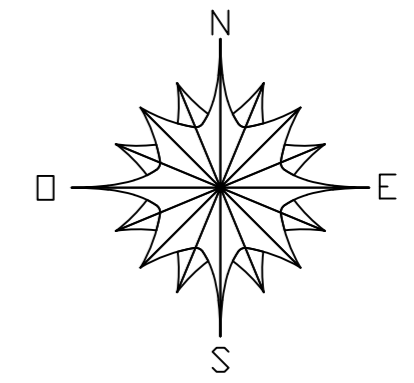
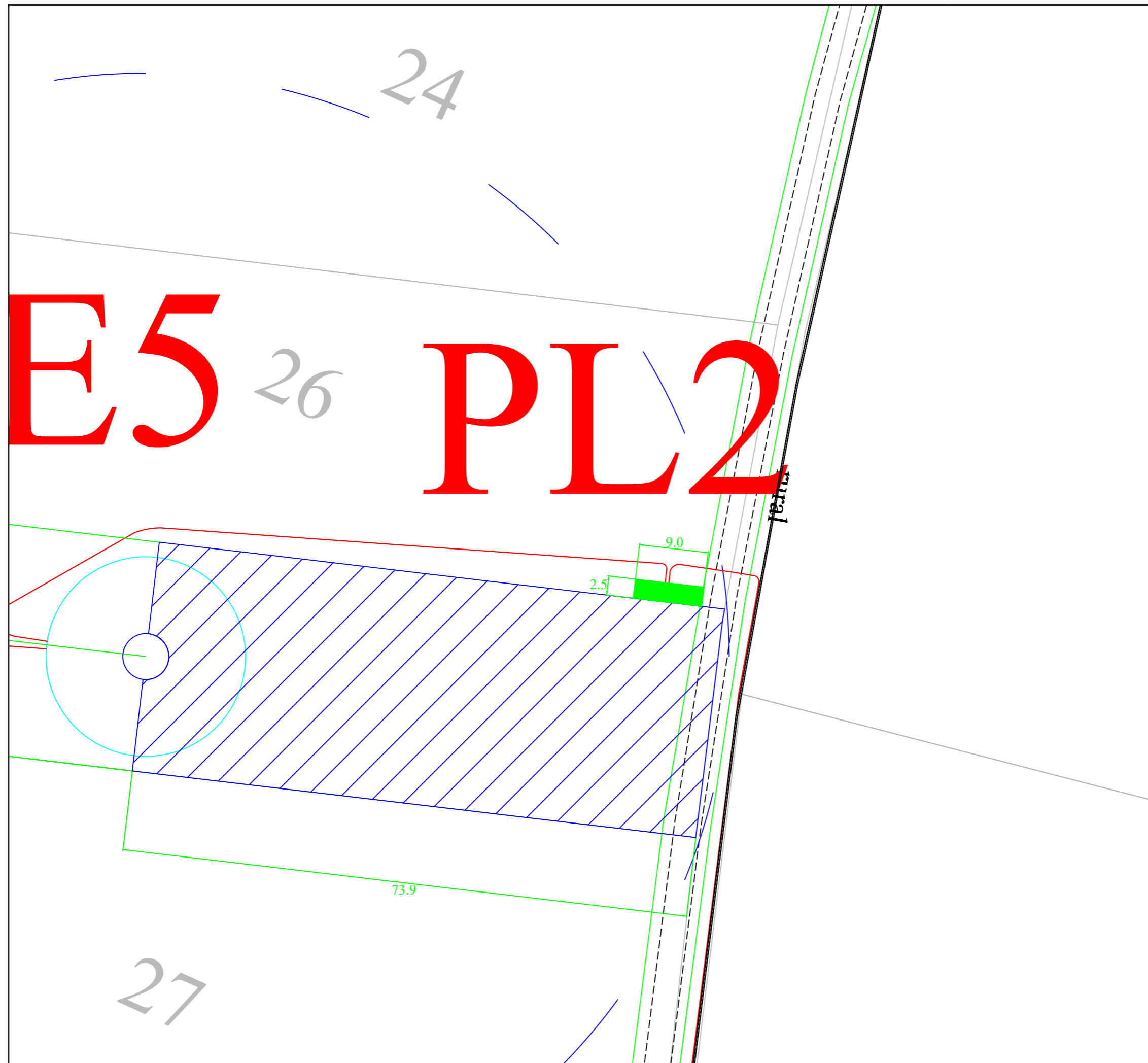
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Limite de commune

Ferme Eolienne les Gressières
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris

Plan d'Ensemble

Réalisé le 1 février 2021

Echelle: 1:500 PL1



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Prairie
- Haie ou boisement
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Limite de commune

Ferme Eolienne les Gressières
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d' Ensemble
 Réalisé le 1 février 2021

Annexe III : Avis du maire et des propriétaires et autorisations d'édification

**AVIS DE LA COMMUNE
SUR L'ETAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)**

Mairie de DAVENESCOURT
16 Grande rue 80500 DAVENESCOURT
Représentée par le Maire, Monsieur Jean-Claude
PRADEILHES

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A DAVENESCOURT

le 2/10/2020

Signature



**AVIS DE LA COMMUNE
SUR L'ETAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)**

Mairie de TROIS RIVIERES
Représentée par le Maire, Monsieur Joël SUIN
1, Place du 8 Mai 1945
80500 TROIS RIVIERES

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 22/06/2020 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A Trois-Rivières

le 24 février 2021

Signature





ANNEXE 8
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. HUTIN Jean *Rémy*
Né le 14/12/1948, à CONTOIRE (80)
De nationalité française
Demeurant à 28 rue Bara 80500 CONTOIRE
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommé dans le corps des présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
CONTOIRE	01	50	60	ZB	21	
CONTOIRE	02	67	45	ZB	107	
" "	01	30	60	ZB	98	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le *17 11 2017*
A *Contoire Hamel*

Le Propriétaire



ANNEXE 7
AVIS DU PROPRIÉTAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. HUTIN Rémy
28, rue Bara
80500 CONTOIRE

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 22/06/2020 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A *Les Trois Rivières - Contoire Hamel*

Le *13 10 2021*

signature



ANNEXE 8
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. DEVELLENNE Philippe Pierre Claude
Né le 13/04/1947, à Contoire (80)
De nationalité française
Demeurant à 7 rue Bara 80500 Contoire
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

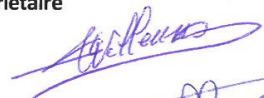
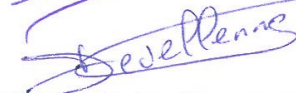
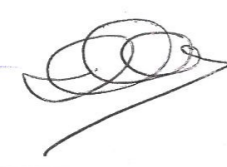
Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
CONTOIRE	00	12	80	ZB	16	
CONTOIRE	05	38	10	ZB	17	
CONTOIRE	01	89	75	ZB	20	
CONTOIRE	04	42	75	ZB	37	
CONTOIRE	02	56	60	ZB	74	
CONTOIRE	02	14	35	ZB	91	
CONTOIRE	02	58	30	ZB	92	
CONTOIRE	01	96	75	ZB	108	
CONTOIRE	00	19	95	ZB	109	
CONTOIRE	00	10	60	ZB	110	
CONTOIRE	00	34	85	ZB	111	
CONTOIRE	04	19	80	ZC	7	
CONTOIRE	00	34	50	ZC	10	
CONTOIRE	04	81	30	ZC	11	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 01.09.2017
A Contoire

Le Propriétaire



**ANNEXE 8
AUTORISATION D'EDIFICATION**

Je soussignée,

Mme RICARD Anne-Marie Marguerite Clara (veuve MARMIGNON)
Née le 11/11/1943, à LOUVRECHY (80)
De nationalité française
Demeurant à 12 rue de Belval 80250 THORY
qui déclare être veuve.

dénommée dans le corps des présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
CONTOIRE	01	98	85	ZB	23	Les Moiriens Noirs

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 23/11/2018

A THORY

Le Propriétaire



**ANNEXE 7
AVIS DU PROPRIÉTAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)**

Mme RICARD Epse MARMIGNON Anne-Marie
12, rue de Belval
80250 THORY

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Madame,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 22/06/2020 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Thory
Le 13/10/2021

signature

E2 surplomb



ANNEXE 8 AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. DEVELLENNE Philippe Pierre Claude
Né le 13/04/1947, à Contoire (80)
De nationalité française
Demeurant à 7 rue Bara 80500 Contoire
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propiété).

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
CONTOIRE	00	12	80	ZB	16	
CONTOIRE	05	38	10	ZB	17	
CONTOIRE	01	89	75	ZB	20	
CONTOIRE	04	42	75	ZB	37	
CONTOIRE	02	56	60	ZB	74	
CONTOIRE	02	14	35	ZB	91	
CONTOIRE	02	58	30	ZB	92	
CONTOIRE	01	96	75	ZB	108	
CONTOIRE	00	19	95	ZB	109	
CONTOIRE	00	10	60	ZB	110	
CONTOIRE	00	34	85	ZB	111	
CONTOIRE	04	19	80	ZC	7	
CONTOIRE	00	34	50	ZC	10	
CONTOIRE	04	81	30	ZC	11	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 01.09.2017
A Contoire

Le Propriétaire



ANNEXE 8 AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussignée,

Mme LAHOUSOY Marie-Hélène (épouse CARPENTIER)
Née le 18/12/1946, à Contoire (80)
De nationalité française
Demeurant à 37 rue Bara 80500 CONTOIRE
qui déclare être mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propiété).

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
CONTOIRE	02	41	05	ZB	24	
CONTOIRE	03	11	35	ZB	73	
CONTOIRE	03	40	40	ZC	8	
CONTOIRE	00	59	05	ZC	18	
CONTOIRE	01	45	20	ZC	19	
CONTOIRE	03	47	95	ZC	21	
CONTOIRE	00	51	85	ZC	24	
CONTOIRE	04	49	07	ZC	91	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 21/09/17

A CONTOIRE

Le Propriétaire



ANNEXE 8
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. DEVELLENNE Philippe Pierre Claude
Né le 13/04/1947, à Contoire (80)
De nationalité française
Demeurant à 7 rue Bara 80500 Contoire
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
CONTOIRE	00	12	80	ZB	16	
CONTOIRE	05	38	10	ZB	17	
CONTOIRE	01	89	75	ZB	20	
CONTOIRE	04	42	75	ZB	37	
CONTOIRE	02	56	60	ZB	74	
CONTOIRE	02	14	35	ZB	91	
CONTOIRE	02	58	30	ZB	92	
CONTOIRE	01	96	75	ZB	108	
CONTOIRE	00	19	95	ZB	109	
CONTOIRE	00	10	60	ZB	110	
CONTOIRE	00	34	85	ZB	111	
CONTOIRE	04	19	80	ZC	7	
CONTOIRE	00	34	50	ZC	10	
CONTOIRE	04	81	30	ZC	11	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 01.09.2017
A Contoire

Le Propriétaire



ANNEXE 7
AVIS DU PROPRIÉTAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. & Mme DEVELLENNE Philippe
7 rue Bara
80500 CONTOIRE

M. DEVELLENNE Sylvain
16 rue Bara
80500 CONTOIRE

M. DEVELLENNE Nicolas
102 rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Mme DEVELLENNE Christelle
15398 Rte de Neufchâtel
76230 QUINCAMPOIX

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 22/06/2020 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Contoire

Le 14/10/2021

signature



**ANNEXE 8
AUTORISATION D'EDIFICATION**

Je soussignée,

Mme LAHOUSOY Marie-Hélène (épouse CARPENTIER)

Née le 18/12/1946, à Contoire (80)

De nationalité française

Demeurant à 37 rue Bara 80500 CONTOIRE

qui déclare être mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

Autorise la société ENERGIE TEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
CONTOIRE	02	41	05	ZB	24	
CONTOIRE	03	11	35	ZB	73	
CONTOIRE	03	40	40	ZC	8	
CONTOIRE	00	59	05	ZC	18	
CONTOIRE	01	45	20	ZC	19	
CONTOIRE	03	47	95	ZC	21	
CONTOIRE	00	51	85	ZC	24	
CONTOIRE	04	49	07	ZC	91	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le 21/09/11

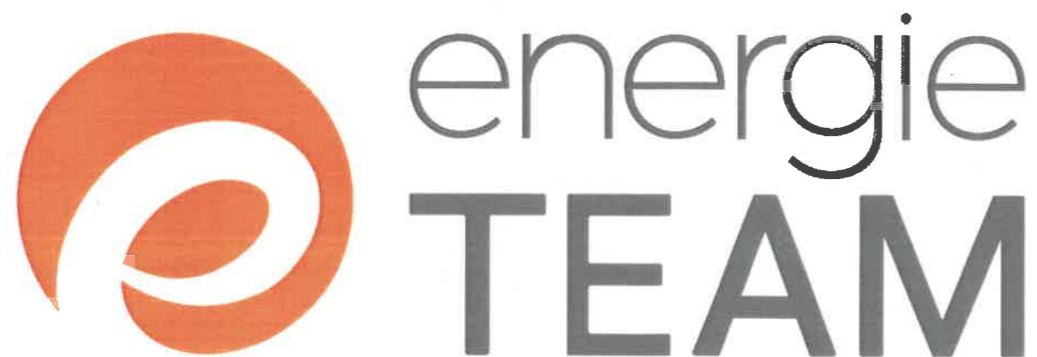
A CONTOIRE

Le Propriétaire

Philippe
Ghislain

**AVENANT
CONVENTION GENERALE DE
LOCATION signée le
29/01/2013**

Ind. BRUNIAUX
LE-PLESSIER-ROZAINVILLERS, CONTOIRE, DAVENESCOURT (80)



ENERGIE TEAM
Agence Nord
Parc environnemental Bresle Maritime
1 rue des énergies Nouvelles
80460 Oust-Marest

Tél. : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95
france@energieteam.fr
www.energieteam.fr

SAS au capital de 1 000 000€
SIREN : 442 888 012
Code APE-NAF : 7112B

1 / 6

ce BP
GH

Art. 1. IDENTIFICATION DES PARTIES - DECLARATIONS

1.1. Identification du Propriétaire

M. BRUNIAUX Philippe Guillaume Hubert
Né le 05/02/1951, à DAVENESCOURT (80)
De nationalité Française
Demeurant à 2 rue de l'Épinette 80500 DAVENESCOURT
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.
Et qui déclare en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

Mme MEERSCHMAN Ghislaine Eléonore Georgette (épouse de M. BRUNIAUX Philippe)
Née le 18/12/1953, à BLANGY-TRONVILLE (80)
De nationalité Française
Demeurant à 2 rue de l'Épinette 80500 DAVENESCOURT
qui déclare être mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.
Et qui déclare en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

1.2. Identification de la Société

Raison sociale : **ENERGIETEAM**
Type de groupement : société à actions simplifiée (SAS)
Capital social : 1 000 000 €
Siège social : 1, rue des Énergies Nouvelles,
Parc Environnemental Bresle Maritime,
80460 Oust Marest
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : RCS d'Amiens (Somme)
SIREN : 442 888 012
Représentée par : Monsieur GUILBERT Christophe, né à Boulogne sur Mer (62), le 15 décembre 1966, ayant reçu tous pouvoirs
à cet effet de M. Ralf GRASS, en sa qualité de Président de la SAS ci-dessus.

Dénommée dans le corps du présent acte « la Société ».

1.3. Préambule

La Société envisage l'extension du parc de DAVENESCOURT, LE-PLESSIER-ROZAINVILLERS, CONTOIRE, une convention générale de location a été signée le 29/01/2013.
Afin de prolonger les termes et de prolonger la durée de validité de ladite convention, la société et le propriétaire formalisent cette prolongation par cet avenant avec les modifications qui suivent :

Rappel des parcelles :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
DAVENESCOURT	02	80	05	Z	24	Au Chemin de la Sablonnière
DAVENESCOURT	01	56	60	Z	25	Au Chemin de la Sablonnière
DAVENESCOURT	01	95	00	Z	26	Au Chemin de la Sablonnière
DAVENESCOURT	01	93	81	Z	42	Au Chemin d'Amiens
DAVENESCOURT	00	34	30	Z	43	Au Chemin d'Amiens
DAVENESCOURT	01	05	45	Z	44	Au Chemin d'Amiens
DAVENESCOURT	00	15	28	Z	45	Au Chemin d'Amiens
DAVENESCOURT	00	47	45	Z	46	Au Chemin d'Amiens
DAVENESCOURT	05	86	04	Z	61	Le Fief des Gayants
DAVENESCOURT	02	55	00	X	62	La Terriere

2 / 6

ce BP
GH

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 19/11/19

A DAVENESCOURT et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties,

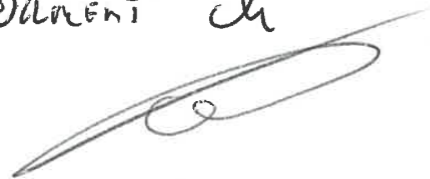
Annexes: Zone d'implantation potentielle
Mandat

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

BRUNIAUX Philippe
BRUNIAUX Ghislaine



La Société
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

DAVENESCOURT


Enfin, cette durée tient aussi compte des investissements réalisés par la Société pour mener à bien le développement d'un tel projet, qui ne peuvent être menacés par l'échéance trop rapide de cette promesse. Ce que le Propriétaire déclare savoir et accepter.

ANNEXE 7
AVIS DU PROPRIÉTAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. et Mme BRUNIAUX Philippe
2, rue de l'Épinette
80500 DAVENESCOURT

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 22/06/2020 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Davenescourt
Le 13 octobre 2019

signature





ENERGIETEAM

AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. DEWAELE Christophe André Jean
 Né le 07/09/1970, à Montdidier (80)
 De nationalité Française
 Demeurant à 2, chemin de Compiègne 80500 Davenescourt
 qui déclare être marié et uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

Mme DENEUX Céline Christiane épouse DEWAELE Christophe
 Née le 11/03/1972, à Amiens (80)
 De nationalité Française.
 Demeurant à 2, chemin de Compiègne 80500 Davenescourt
 dénommé(s) dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).


Autorise la société ENERGIETEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
Davenescourt	02	95	86	Z	50	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre.

Fait et passé à Davenescourt Le 12 / 4 / 2012

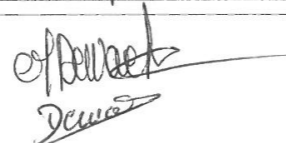
Le Propriétaire
 Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Céline Dewaele
Christophe Dewaele 

Les relations entre le propriétaire des parcelles et la société Energieteam fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du 12 / 4 / 2012

17 / 17

Convention générale de location pour le développement d'une ferme éolienne


 Energieteam

Energieteam

Sous seing privé, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'EXPLOITANT EOLIEN se propose d'implanter une éolienne pouvant venir en surplomb des parcelles du PROPRIETAIRE. Pour ce faire, il est nécessaire que le PROPRIETAIRE donne son accord à ce passage en surplomb d'une telle centrale ainsi qu'à l'installation de passages de câbles destinés à l'évacuation de la production électrique.

CECI EXPOSE, il est passé aux conventions objet des présentes.

1. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle(s) :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
DAVENESCOURT				ZD	1017	
DAVENESCOURT				ZD	1019	

2. CONVENTION

Le PROPRIETAIRE autorise L'EXPLOITANT EOLIEN à implanter et exploiter une éolienne pouvant venir en surplomb de ses parcelles recensées dans le tableau ci-dessus.

Cette autorisation est consentie moyennant une indemnisation forfaitaire annuelle d'un montant de 1500 € (MILLE CINQ CENT), sur un ou plusieurs terrains par les pâles d'une éolienne. En cas de surplombs multiples cette indemnisation est partagée au prorata de la surface réelle de survol.

Il est ici précisé que l'emprise foncière est de 825 m².

Le paiement de la première indemnisation s'effectuera au 30 juin suivant la date de mise en service.

En complément de cette indemnisation, dans le cas où des travaux d'aménagement devraient être effectués sur les parcelles objets du contrat, les indemnités suivantes seraient versées au bailleur :

Indemnisation liée à l'enterrement des câbles électriques

Une indemnité compensatoire pour les passages de câbles construits par le preneur sera versée au bailleur. Cette indemnité sera payable au 30 juin de l'année de mise en service de la ou les éoliennes raccordées aux câbles enterrés sur la parcelle objet des présentes.

Le montant de cette indemnité sera calculé forfaitairement pour une valeur de 2 €/ml de chemin d'exploitation.

Dédommagement

Etant donné qu'au moment de la construction et de l'assemblage de la centrale éolienne, des dégâts pourraient être occasionnés aux plantations alentours en dehors des zones réservées à l'éolienne et ses équipements, il est prévu un dédommagement pour l'exploitant même dans le cas où celui-ci ne serait pas le bailleur. Le montant de ce dédommagement sera calculé comme il est préconisé par la Chambre d'Agriculture.

3. DUREE

Cette autorisation est consentie pour une durée de QUARANTE ANS (40 ans).

Elle prendra effet pour chaque centrale éolienne à partir de la date de mise en service de ladite centrale.

4. CONDITIONS

Cette indemnisation n'aura lieu qu'en cas d'implantation réelle de l'éolienne. Le plan de demande de permis de construire faisant foi du surplomb réel de la centrale.

L'EXPLOITANT EOLIEN s'engage à ce qu'aucune partie de sa ou ses centrales ne vienne en surplomb à une hauteur de moins de vingt mètres (20 m.) au dessus du sol.

Le PROPRIETAIRE ne pourra par la suite exiger d'autres compensations du fait de l'implantation de la ou les éoliennes pour quelque raison que ce soit.

Le PROPRIETAIRE s'interdit formellement pendant toute la durée de la présente promesse, le droit de conclure et de signer avec toutes autres personnes que le preneur, des conventions ayant le même objet que les présentes sur les propriétés lui appartenant et situées dans un rayon de 500 mètres à vol d'oiseau de la parcelle objet de la présente convention

5. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 16/06/2011, à Davenescourt et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties,

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Hydram Monsigny
François Monsigny

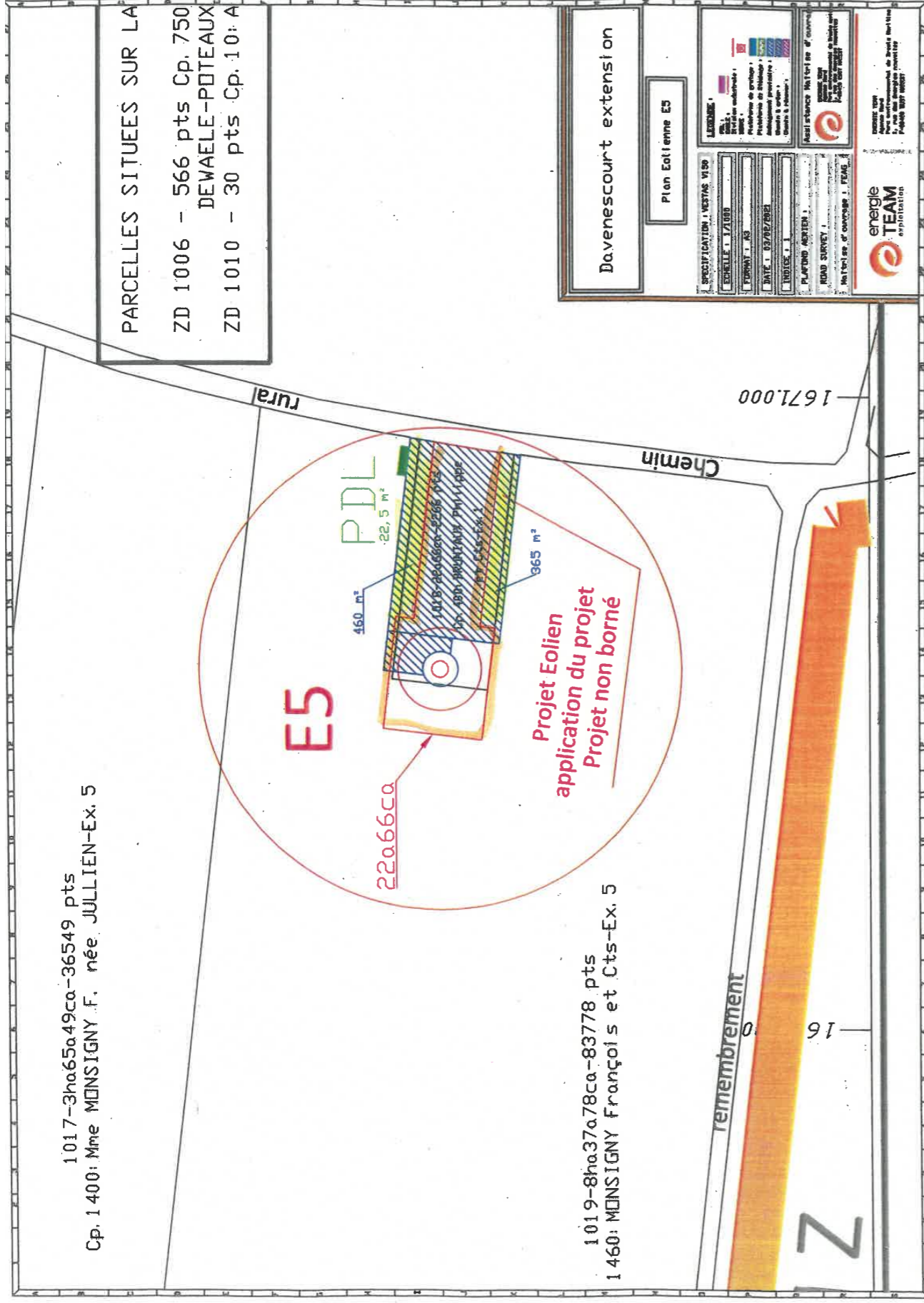
La Société

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Cornue Robert

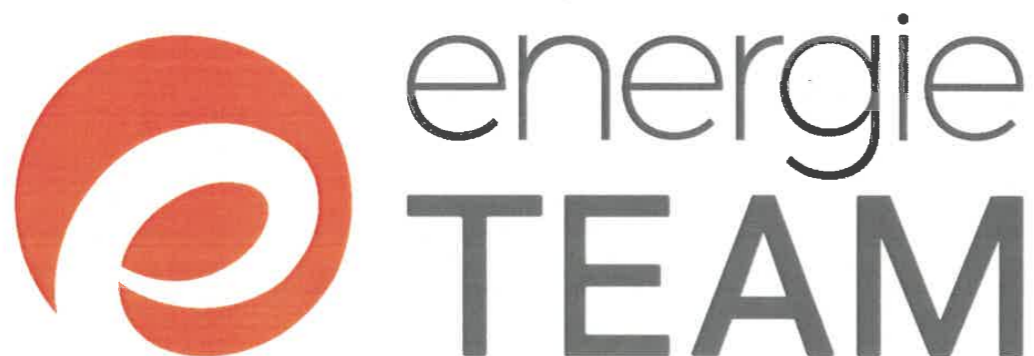
PJ :
Mandat
Plan

E5 surplomb



**AVENANT
CONVENTION GENERALE DE
LOCATION signée le
15/02/2013**

M. BRUNIAUX Maxime
LE-PLESSIER-ROZAINVILLERS, CONTOIRE, DAVENESCOURT (80)



ENERGIE TEAM
Agence Nord
Parc environnemental Bresle Maritime
1 rue des énergies Nouvelles
80460 Oust-Marest

Tél. : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95
france@energieteam.fr
www.energieteam.fr

SAS au capital de 1 000 000€
SIREN : 442 888 012
Code APE-NAF : 7112B



Art. 1. IDENTIFICATION DES PARTIES - DECLARATIONS

1.1. Identification du Propriétaire/Exploitant

M. BRUNIAUX Maxime
Né le 07/05/1982, à AMIENS (80)
De nationalité Française
Demeurant à 15 rue de Plessier 80500 DAVENESCOURT
qui déclare être marié.
Et qui déclare en être seul propriétaire.
dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

1.2. Identification de la Société

Raison sociale : **ENERGIETEAM**
Type de groupement : société à actions simplifiée (SAS)
Capital social : 1 000 000 €
Siège social : 1, rue des Energies Nouvelles,
Parc Environnemental Bresle Maritime,
80460 Oust Marest
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : RCS d'Amiens (Somme)
SIREN : 442 888 012
Représentée par : Monsieur GUILBERT Christophe, né à Boulogne sur Mer (62), le 15 décembre 1966, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet de M. Ralf GRASS, en sa qualité de Président de la SAS ci-dessus.

Dénommée dans le corps du présent acte « la **Société** »,

1.3. Préambule

La Société envisage l'extension du parc de DAVENESCOURT, LE-PLESSIER-ROZAINVILLERS, CONTOIRE, une convention générale de location a été signée le 15/02/2013.
Afin de prolonger les termes et la durée de validité de ladite convention, la société et le propriétaire formalisent cette prolongation par cet avenant avec les modifications qui suivent :

Rappel des parcelles :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
DAVENESCOURT	02	77	86	X	53	La Terriere
DAVENESCOURT	02	69	46	X	55	La Terriere
DAVENESCOURT	02	69	46	X	57	La Terriere

2. Loyer

La **Société** est redevable au profit du **Propriétaire** d'un loyer dont les détails suivent.

Montant

* Loyer dit « hors exploitation »



Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 13/11/21

A Davenescourt et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties,

Annexes: Zone d'implantation potentielle
Mandat

Le Propriétaire/Exploitant

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

BRUNIAUX Maxime

La Société

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

GUILLET



ANNEXE 7
AVIS DU PROPRIÉTAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. BRUNIAUX Maxime
15, rue de Plessier
80500 DAVENESCOURT

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement totale dans les conditions définies par l'arrêté du 22/06/2020 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

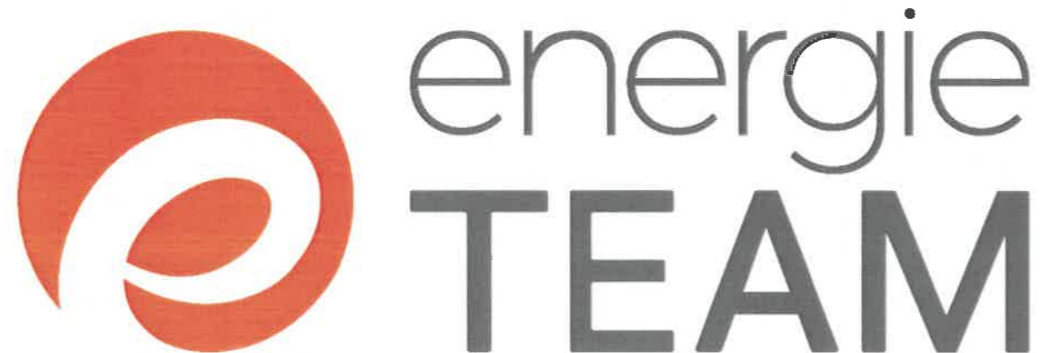
A DAVENESCOURT

Le 13/11/2021

signature

**AVENANT
CONVENTION GENERALE DE
LOCATION signée le
12/02/2013**

Ind. BRUNIAUX
LE-PLESSIER-ROZAINVILLERS, CONTOIRE, DAVENESCOURT (80)



ENERGIE TEAM
Agence Nord
Parc environnemental Bresle Maritime
1 rue des énergies Nouvelles
80460 Oust-Marest

Tél. : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95
france@energie-team.fr
www.energie-team.fr

SAS au capital de 1 000 000€
SIREN : 442 888 012
Code APE-NAF : 7112B

Art. 1. IDENTIFICATION DES PARTIES - DECLARATIONS

1.1. Identification du Propriétaire/Exploitant

M. BRUNIAUX Guillaume
Né le 22/01/1977, à AMIENS (80)
De nationalité Française
Demeurant à 1 Grande rue d'en Bas 80500 BOUSSICOURT
qui déclare être marié.
Et qui déclare en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

Mme AUBERT Clothilde (épouse de M. BRUNIAUX Guillaume)
Née le 15/12/1978, à SAINT-QUENTIN (02)
De nationalité Française
Demeurant à 1 Grande rue d'en Bas 80500 BOUSSICOURT
qui déclare être mariée.
Et qui déclare en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

dénommés dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

1.2. Identification de la Société

Raison sociale : **ENERGIETEAM**
Type de groupement : société à actions simplifiée (SAS)
Capital social : 1 000 000 €
Siège social : 1, rue des Energies Nouvelles,
Parc Environnemental Bresle Maritime,
80460 Oust Marest
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : RCS d'Amiens (Somme)
SIREN : 442 888 012
Représentée par : Monsieur GUILBERT Christophe, né à Boulogne sur Mer (62), le 15 décembre 1966, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet de M. Ralf GRASS, en sa qualité de Président de la SAS ci-dessus.

Dénommée dans le corps du présent acte « la **Société** »,

1.3. Préambule

La Société envisage l'extension du parc de DAVENESCOURT, LE-PLESSIER-ROZAINVILLERS, CONTOIRE, une convention générale de location a été signée le 12/02/2013.
Afin de prolonger les termes et la durée de validité de ladite convention, la société et le propriétaire formalisent cette prolongation par cet avenant avec les modifications qui suivent :

Rappel des parcelles :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m ²			
DAVENESCOURT	00	87	00	X	61	La Terriere
DAVENESCOURT	01	70	18	X	64	A la voie Dondaine
DAVENESCOURT	01	17	74	Z	15	Au Chemin de la Sablonnière
DAVENESCOURT	01	69	99	Z	16	Au Chemin de la Sablonnière
DAVENESCOURT	02	35	00	Z	17	Au Chemin de la Sablonnière
DAVENESCOURT	01	16	83	Z	48	Au Chemin d'Amiens
DAVENESCOURT	01	83	17	Z	49	Au Chemin d'Amiens



Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 19/11/19

A Davensout et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties,

Annexes : Zone d'implantation potentielle
Mandat

Le Propriétaire/Exploitant
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Brunian Christophe

Brunian Guillaume

La Société
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Guillaume de

CS CS CS

durée tient aussi compte des investissements réalisés par la Société pour mener à bien le développement d'un tel projet, qui ne peuvent être menacés par l'échéance trop rapide de cette promesse. Ce que le Propriétaire déclare savoir et accepter.



ANNEXE 6
EXTRAIT CADASTRAL & RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
DAVENESCOURT	02	67	44	X	56	La Terriere

Ensemble : le « Fonds servant », au sens des présentes.

ca

de
PHE
30
AD

Annexe IV : Lettres d'engagement

LETTRE D'ENGAGEMENT

Le 23/08/2022

Le projet de parc éolien de Davenescourt Extension situé sur les territoires de Davenescourt et Trois-Rivières (80) est porté par la société « Ferme Eolienne les Gressières », société par actions simplifiée au capital de 1€ dont le siège social est situé 233 rue Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 835318155 (la « Société »).

Il s'agit d'une société dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation des 6 éoliennes du projet de Davenescourt Extension qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG, société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (« FEAG »), qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

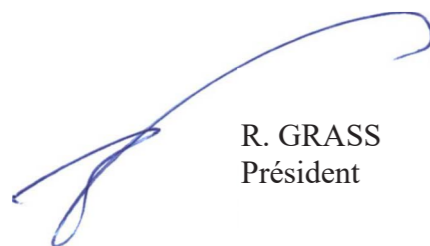
Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 6
- Puissance totale : 25,2 MW
- Montant prévisionnel des investissements : 32 281 000 €

En l'espèce, le financement « maison mère » représentant un investissement estimé d'environ 32,28 millions d'euros consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par FEAG puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

La soussigné FEAG s'engage dès à présent, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L. 181-27 du même code, à mettre à la disposition de la Société les capacités financières afin que la Société puisse mener à bien le projet de parc éolien et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

A des fins d'exhaustivité il est précisé qu'à ce jour, FEAG a financé, 439,8 MW soit l'équivalent de 28 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,6 MW à 35,1 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.


R. GRASS
Président

FE Zukunftsenergien AG
Industriestrasse 53,
6312 STEINHAUSEN
CHE - 112.425.660

Pour la Ferme Eolienne les Gressières

Je soussignée, Nathalie QUESTROY, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord-Ouest, atteste que Bpifrance Financement a participé au financement par la dette depuis 2015 de quatorze parcs éoliens développés par Energieteam et détenues par FE Zukunftsenergien AG pour un montant global de programme de 310 M€.

Fort de ces premières expériences, FE Zukunftsenergien AG et Bpifrance Financement étudient le financement des futurs parcs éoliens développés par Energieteam dont le projet porté par la Ferme Eolienne les Gressières sur les communes de Contoire et Davenescourt (80).

Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par FE Zukunftsenergien AG et Energieteam au sujet du projet de la Ferme Eolienne les Gressières, Bpifrance Financement manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance de 25.2 MW représentant un investissement de 32,28 M€ environ. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours, de la transmission d'une documentation complète au titre du projet et sous réserve de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit
Lille, le 7 octobre 2020



